# RECUEIL DES

# ACTES ADMINISTRATIFS

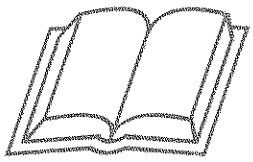

## 2EME TRIMESTRE 2012

# ARRETES

# AVRIL

SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| 04,04,2012 | 081/2012 | Circulation et stationnement interdit rue Augustin Guignard |
| 04,04,2012 | 082/2012 | Portant délégation de fonctions et de signature à Mr Armand KOSZEK, Ajoint au Maire |
| 05,04,2012 | 083/2012 | Circulation alternee et stationnement interdit Place du Général Leclerc |
| 05,04,2012 | 084/2012 | Autorisation du domaine public parking rue emile Zola |
| 06,04,2012 | 085/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit Chemin du Moulin à Foulon |
| 10,04,2012 | 086/2012 | Autorisation du domaine public modelisme naval |
| 10,04,2012 | 087/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue des Terres Rouges |
| 10,04,2012 | 088/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 15 rue du Lavoir |
| 10,04,2012 | 089/2012 | Autorisation du domaine public et stationnement interdit Avenue du Champs de foire |
| 10,04,2012 | 090/2012 | Interdiction de circulation Place du 14 juillet |
| 10,04,2012 | 091/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 104 avenue du Général de Gaulle |
| 10,04,2012 | 092/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit Chemin du Paradis |
| 10,04,2012 | 093/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 89 avenue jean Châtelet |
| 12,04,2012 | 094/2012 | Abrogation de l'arrêté n° 279/2005 et cration d'une place de stationnement 96 rue jeanne d'Arc |
| 12.04.2012 | 095/2012 | Portant attribution d'un numéro de voirie 11, chemin de la Chaussée de César |
| 12.04.2012 | 096/2012 | Portant abrogation de l'arrêté n°296 de 2011 portant règlementation du cimetière communal |
| 12,04,2012 | 097/2012 | Portant création d'une place handicapé parking rue Emile Zola face à la bibliothèque |
| 12,04,2012 | 098/2012 | Circulation alternée Avenue Jacques Cœur travaux Maison de santé Pluridisciplinaire |
| 13,04,2012 | 099/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 90 Avenue Raoul Aladenize |
| 13,04,2012 | 100/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 9 rue de vaubut |
| 16,04,2012 | 101/2012 | Circulaton alternée et stationnement interdit 67/69 Route de la Dorotherie |
| 17,04,2012 | 102/2012 | Modification de l'arrêté n°1667 portant modification du sens unique rue du Puits aux Bœufs |
| 18.04.2012 | 103/2012 | Autorisation du domaine public et interdiction de stationnement parking Place du 14 Juillet ARRETE ANNULE |
| 19.04.2012 | 104/2012 | Autorisation de pose d'enseigne THELEM Assurances 98, rue Jeanne d'Arc |
| 19,04,2012 | 105/2012 | Implantation d'un cidex 30 Chemin du Mêlerat |

| | | |
|---|---|---|
| 19,04,2012 | 106/2012 | Arrêté rosière 2012 |
| 24,04,2012 | 107/2012 | Circulation et stationnement interdits rue Emile Burieau |
| 24,04,2012 | 108/2012 | Circulation et stationnement interdits rue de Verdun |
| 24,04,2012 | 109/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 95 Chemin blanc |
| 24,04,2012 | 110/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit intersection Chausséde César Chemin de la Perche |
| 24,04,2012 | 111/2012 | Arrêté portant règlementation du marché |
| 24,04,2012 | 112/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit Chemin de la Belle Croix |
| 24,04,2012 | 113/2012 | Réouverture de l'établissement "le Délice" |
| 25,04,2012 | 114/2012 | Réouverture de l'établissement "le Pacific Mandarin" |
| 26,04,2012 | 115/2012 | Portant autorisation de stationner portant autorisation du domaine public |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 081/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Travaux rue Augustin Guignard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 mars 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA 5 Route du Puits Bertheau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Augustin Guignard du 16 avril 2012 au 29 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des changements et dépose de branchements eaux en plombs.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Augustin Guignard du 16 avril 2012 au 29 juin 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits rue Augustin Guignard du 16 avril 2012 au 29 juin 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la rue Camille Mérault, la rue Jean Jaurès, la rue Victor Planchon et la rue Agnès Sorel.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 05 AVR 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 082/2012

# ARRETE

## Portant délégation de fonctions et de signature

## A Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Armand KOSZEK en qualité de 3ème adjoint au Maire en date du 15 mars 2008,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 février 2011 instituant un droit de préemption urbain renforcé et donnant délégation au maire pour exercer ce droit de préemption urbain renforcé,

Considérant qu'il convient pour la bonne administration locale de subdéléguer à Monsieur Armand KOSZEK l'exercice du droit de préemption renforcé,

# ARRETE

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire, pour exercer en tant que de besoins en nos lieux et places et concurremment avec nous, le droit de préemption urbain renforcé.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera télétransmise à Monsieur le Préfet du Cher.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 4 avril 2012

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4/4/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0404-082212-AI
Acte publié le 4/4/2012
Acte notifié le 4/4/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Reçu notification
Le 11 avril 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 083/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 mars présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tendant à obtenir une interdiction de stationnement, une circulation alternée par piquet K10 Place du Général Leclerc du 2 au 13 mai, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de conduite électrique, dépôt de matériaux et stationnement d'engin.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par piquet K10 à l'avancement du chantier, Place du Général Leclerc du 2 au 13 mai considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du général Leclerc du 2 au 13 mai à l'avancement des travaux.

**Article 3** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Entreprise INEO, sous sa responsabilité.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux du Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°084 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AURISATION DU DOMAINE PUBLIC**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Parking rue Emile Zola**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 mars présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tendant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement sur trois places de stationnement sur le parking de la rue Emile Zola du 2 au 13 mai, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de conduite électrique, stationnement d'une benne à gravats et plantation d'un poteau télécom.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine et en interdisant le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places de stationnement sur le parking de la rue Emile Zola du 2 au 13 mai à l'avancement des travaux.

**Article 2** : L'entreprise INEO est autorisée à occuper le domaine sur trois places de stationnement sur le parking de la rue Emile Zola du 2 au 13 mai 2012.

**Article 3** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 085/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin du Moulin à Foulon**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 5 avril 2012 présentée par l'entreprise SOCATRAP- 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement Chemin du Moulin à Foulon du 6 au 27 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'extension de réseau eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par Piquet K10 Chemin du Moulin à Foulon au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 6 au 27 avril 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise SOCATRAP en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin du Moulin à Foulon à l'avancement des travaux du 6 au 27 avril 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, 6 avril 2012

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 06 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°086/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation de modélisme navale le samedi 1er septembre de 13h00 à 23h00 jardins du Duc Jean de Berry.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu la demande présentée par l'Association Modélisme Naval Mehunoise représentée par Monsieur Patrick GIRAUD - 109 Avenue du Général de Gaulle, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public, afin de permettre l'organisation d'une manifestation de modélisme naval dans les jardins du duc Jean de Berry le samedi 1er septembre de 13h00 à 23h00.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : L'Association Modélisme Naval Mehunoise représentée par Monsieur Patrick GIRAUD est autorisé à occuper le domaine public communal situé dans les jardins du duc Jean de Berry le samedi 1er septembre de 13h00 à 23h00 afin d'organiser une manifestation de modélisme naval.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Association Modélisme Naval Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Association Modélisme Naval Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion de cette manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Modélisme Naval Mehunoise publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 087/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Rue des Terres Rouges**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 avril 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement rue des terres Rouges du 23 avril au 4 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue des Terres Rouges au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 23 avril au 4 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin de la Perche du 23 avril au 4 mai 2012 au droit du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°088 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**15 rue du Lavoir**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 avril 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 15 rue du lavoir du 18 au 27 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue du Lavoir au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 18 au 27 avril 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 15 rue du Lavoir du 18 au 27 avril 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 089/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 avril 2012 présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une autorisation de stationner Avenue du Champ de Foire le vendredi 1er juin 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champ de Foire, le vendredi 1er juin 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 1er juin 2012, Avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°090 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Travaux 21 Place du 14 Juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 avril 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA 5 Route du Puits Bertheau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Place du 14 juillet du 2 au 11 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des branchements d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place du 14 Juillet du 2 au 11 mai 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits Place du 14 Juillet du 2 au 11 mai 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la Place du 14 Juillet.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°091 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**104 Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 avril 2012 présentée par la SARL SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 104 Avenue du Général de Gaulle du 14 au 15 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Avenue du Général de Gaulle au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 14 au 15 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 104 Avenue du Général de Gaulle du 14 au 15 mai 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°092/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 avril 2012 présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tendant à obtenir une interdiction de stationnement, une circulation alternée par piquet K10 Chemin du Paradis du 30 avril au 30 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux électrique et stationnement d'engin.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par piquet K10 à l'avancement du chantier, Chemin du Paradis du 30 avril au 30 juin 2012 considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Chemin du Paradis du 30 avril au 30 juin 2012 à l'avancement des travaux.

**Article 3** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

2012 - 23

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Division, BOURGES-VIERZON
11 AVR. 2012
ARRIVEE

Arrêté n° 093/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**89 Avenue Jean Châtelet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 11 AVR. 2012

Vu la demande en date du 11 avril 2012 présentée par l'entreprise VEOLIA– 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 89 Avenue jean Châtelet du 2 au 5 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores avenue jean Châtelet au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 2 au 5 mai 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 89 avenue Jean Châtelet du 2 au 5 mai 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 avril 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CHER**

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Division de BOURGES-VIERZON**

# AVIS DU PRÉFET

Sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation et interdiction de stationnement, 89 avenue Jean Chatelet (RD 2076) pendant l'exécution du chantier de branchement eau et assainissement du 2 au 5 mai 2012

Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 093/2012

**Le Préfet du Cher,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1-174 du 9 février 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Directeur Départemental des Territoires.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-05 du 24 février 2012 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires.

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076.

**VU** le projet d'arrêté n° 093/2012 portant réglementation de la circulation et interdiction de stationnement, 89 avenue Jean Chatelet (RD 2076) à Mehun sur Yèvre, pendant l'exécution du chantier de branchement eau et assainissement du 2 au 5 mai 2012, transmis par le maire de Mehun sur Yèvre le 11 avril 2012.

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 11 avril 2012
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chef de la division
par intérim

Serge LEFEBVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°094/2012

**ARRETE PERMANENT**
**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 279/2005 DU 15 DECEMBRE 2005**
**PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT**
**96 RUE JEANNE D'ARC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 7ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°279/2005 du 15 décembre 2005 déposé en sous-préfecture le 17 décembre 2005, créant une place de stationnement handicapé au 96 de la rue jeanne d'Arc

Considérant qu'il y a lieu de créer une place de stationnement 96 rue Jeanne d' Arc.

**ARRETE**

**Article 1er**: L'arrêté n°279/2005 du 15 décembre 2005 déposé en sous-préfecture le 17 décembre 2005, créant une place de stationnement handicapé 96 de la rue jeanne d'Arc est abrogé.

**Article 2** : Une place de stationnement est créée 96 rue Jeanne d'Arc. L'autorisation sera matérialisée au sol.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1er et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
N° de certificat 018-211801410-2012
Acte publié le :
Acte notifié le :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 095/2012

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

# A R R E T E MUNICIPAL
# PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un nouvel immeuble sis chemin de la Chaussée de César,

## ARRETE

**Article 1** : La parcelle cadastrée AO 355 (lot B, conformément au plan joint) porte le numéro **11, chemin de la Chaussée de César**.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 13.04.2012.
(N° de certificat 018-211801410-20120412-095012-AR.
Acte publié le :
Acte notifié le :

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

# ...e de MEHUN-SUR-YEVRE

## ...STRE Section AO 355

## ...-dit: " LE GRAND PLANTEFOU "

## ...ropriété de Monsieur GALLIER Guy

## PLAN DE DVISION

**Echelle : 1/500°**

| Terrain A | | | |
|---|---|---|---|
| POINTS | X | Y | DISTANCE |
| 4 | 5028.29 | 1031.09 | 23.85 |
| 69 | 5041.22 | 1051.13 | 30.84 |
| 201 | 5054.69 | 1023.39 | 19.79 |
| 200 | 5036.88 | 1014.74 | 18.47 |
| 4 | 5028.29 | 1031.09 | |
| Superficie : 497 m² | | | |

| Terrain B | | | |
|---|---|---|---|
| POINTS | X | Y | DISTANCE |
| 200 | 5036.88 | 1014.74 | 19.79 |
| 201 | 5054.69 | 1023.39 | 20.30 |
| 106 | 5063.55 | 1005.12 | 21.66 |
| 6 | 5051.36 | 987.22 | 31.10 |
| 200 | 5036.88 | 1014.74 | |
| Superficie : 498 m² | | | |

Emprise cédée à la commune de MEHUN-SUR-YEVRE

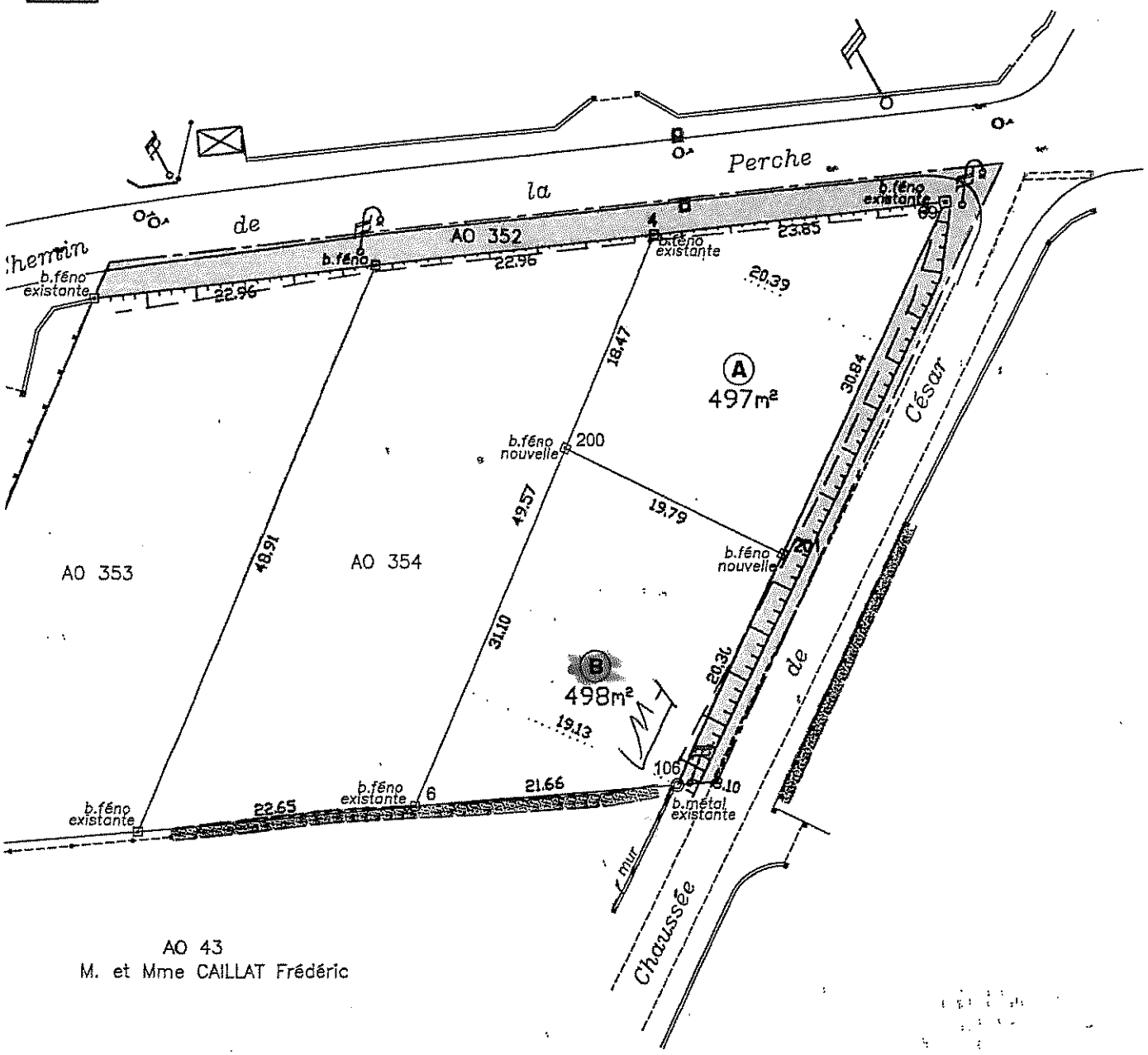



**DRESSE PAR LE CABINET BLANCHAIS**
**Géomètre Expert D.P.L.G**
**1Avenue Pierre Sémard**
**18500 MEHUN-SUR-YEVRE**
**Tél.02-48-57-33-14 Fax.02-48-57-12-60**


**Le 21 Septembre 2010**
**Dossier: 210-208**

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**Arrêté n° 096 /2012**

**Abrogation de l'arrêté n° 296 du 28 Novembre 2011**

# ARRETE PERMANENT

# PORTANT REGLEMENTATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 à L2213-15, L2223-3, L222-35-1;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants, 81, 82 et 1384

Vu l'article 421-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, 225-17, 225-18, 433-21-1, R645-6

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1988 déposée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 21 décembre 1988 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 télétransmise à la Préfecture du Cher le 13 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2011 télétransmise à la Préfecture du Cher le 28 Novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2012 télétransmise à la Préfecture du Cher le 3 Avril 2012 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les prescriptions des diverses lois, décrets et règlements concernant le cimetière en les complétant sur divers points fixés par l'usage n'ayant pas fait l'objet de dispositions réglementaires,

Le règlement du cimetière de la ville de Mehun-sur-Yèvre est établi comme suit :

## TITRE I) FORMALITÉS LIÉES AUX DÉCÈS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ETAT CIVIL

**Article 1** : Les formalités de déclaration d'un décès survenu sur le territoire de la commune ainsi que les demandes d'autorisation liées à l'organisation des obsèques doivent être accomplies au service de l'Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Les décès survenus devront être déclarés dans les 24 heures à la Mairie, les jours ouvrables

**Article 2** : Les soins de conservation, les transports de corps avant et après mise en bière, les inhumations, les crémations, les exhumations, les translations de corps sont soumis à des autorisations préalables qui doivent être sollicitées auprès du service de l'Etat Civil et accordées par le Maire.

**Article 3** : Le service Etat Civil-Décès de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre est ouvert (sauf jours fériés ou dispositions exceptionnelles) :

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H**
**Vendredi : de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 45**
**Samedi : de 9 H à 12 H**

## TITRE II) LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

**Article 4** : La Ville de Mehun-sur-Yèvre n'assure pas le service extérieur des Pompes Funèbres. La mission est assurée par les entreprises de Pompes Funèbres et les prestataires de service bénéficiaires d'une habilitation exigée par la loi n°93-28 du 8 janvier 1993.

**Article 5** : Le service Etat Civil-Décès s'engage à communiquer à tout requérant la liste des entreprises, associations, dans le domaine funéraire, habilitées par l'autorité préfectorale sans en rectifier l'ordre ni apporter d'information supplémentaire écrite ou orale susceptible d'influencer le choix des familles.

### 1°) Le service extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public comprenant :

- Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La pose de bracelet plastifié et inamovible d'un modèle agréé
- Les soins de conservation ;
- Les fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, les urnes cinéraires ;
- La fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### 2°) Le règlement national des Pompes Funèbres définit :

- Les modalités d'information des familles et obligations des entreprises ou associations habilitées à fournir les prestations funéraires ;
- Les conditions d'application des dispositions du Code des Assurances aux formules de financement en prévision des obsèques qui peuvent être proposées ;
- Les obligations des entreprises ou associations habilitées en matière de formation professionnelle de leurs dirigeants et de leurs agents ;

- Les obligations particulières relatives à la gestion et à l'utilisation des chambres funéraires ou mortuaires et des crématoriums.

## TITRE III) LE ROLE DU MAIRE ET DE SES POUVOIRS DE POLICE DES FUNERAILLES ET DES LIEUX DE SEPULTURE :

**Article 6** : La loi confère au Maire des pouvoirs de police concernant le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière, les inhumations et les exhumations sans qu'il soit permis d'établir de distinctions ou de prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort, selon l'article L.2213-9 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumations, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent, selon l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à cet effet

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

**Article 8** : En application de l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines opérations funéraires donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le maire après avis du Conseil Municipal.

Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

## CHAPITRE 1 : Horaires et conditions d'ouverture du cimetière :

**Article 9** : Les horaires d'ouverture du cimetière sont :

- du 1er novembre au 31 mars : 8 H à 17 H
- du 1er avril au 31 août : 8 H à 20 H
- du 1er septembre au 31 octobre : 8 H à 19 H

Les portillons sont libres d'accès à toute personne aux heures d'ouverture du cimetière.

Les portails d'accès aux véhicules ne peuvent s'ouvrir que par la présence d'un badge exclusivement délivré par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Cher) aux Sociétés de Pompes funèbres, aux entreprises publiques ou privées habilitées à effectuer des travaux ou inhumations dans le cimetière et aux personnes mentionnées à l'article 12 alinéa 5 du présent règlement. La fourniture du premier badge est gratuite. En cas de perte ou de vol du badge, la fourniture du second badge sera facturée selon les tarifs définis par délibération du Conseil Municipal. La commune de Mehun sur Yèvre reste propriétaire des badges et ces derniers devront être restitués en cas de perte de la qualité donnant droit à l'obtention d'un badge.

## CHAPITRE 2 : Comportement des personnes:

**Article 10** : Les allées intérieures du cimetière seront constamment maintenues libres. Les dégradations et les dommages causés aux allées ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière seront réparés aux frais du contrevenant.

**Article 11** : Les personnes qui pénétreront dans le cimetière à quelque titre que ce soit : accompagnement de convois, visite, exécution de travaux, etc... devront s'y comporter avec le respect et la décence que commande sa destination.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux personnes accompagnées d'un chien à l'exception des chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou tout autre animal et à toutes celles qui ne seraient pas décemment vêtues.

**Article 12** : Il est expressément interdit :

1°) d'escalader les murs et clôtures, de franchir les grilles ou entourages des tombes, de monter sur les monuments funéraires, de tracer sur les monuments ou pierres tumulaires des inscriptions ou des emblèmes, de couper ou d'arracher les fleurs, plantes, arbustes ou d'enlever les objets placés sur les tombes, enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures

2°) d'apposer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du cimetière des affiches et des panneaux publicitaires ou autres, de proposer aux personnes se rendant sur les tombes ou à celles qui suivent les convois des offres de service ou remise de cartes ou d'adresses et de stationner à cette fin soit aux portes du cimetière, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

3°) de tenir dans le cimetière des réunions autres que celles consacrées exclusivement au culte et à la mémoire des morts. La musique et les chants, à l'exception de ceux appartenant au cérémonial des convois funèbres ou des cérémonies commémoratives officiellement autorisées, sont strictement prohibés.

4°) de déposer dans les allées, ainsi que dans les passages dits « inter tombes » des plantes, des fleurs fanées, des signes funéraires, des couronnes détériorées ou tous autres objets retirés des tombes ou des monuments. Ces débris devront être déposés aux emplacements réservés à cet usage et aménagés par les soins des services municipaux habilités à cet effet. Les déchets de toute sorte seront enlevés périodiquement par le service d'entretien du cimetière.

5°) de pénétrer dans le cimetière à l'aide de véhicules à deux ou quatre roues, avec ou sans moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules funéraires ni à ceux d'entrepreneurs autorisés et aux camions chargés du service du nettoyage et d'entretien, de même qu'aux voitures d'infirmes.

A titre exceptionnel, les personnes titulaires de la carte de grand invalide de guerre (GIG), de la carte de grand invalide civil (GIC) pourront solliciter auprès du service « Etat Civil – Cimetière » une autorisation écrite du Maire leur permettant d'accéder en voiture dans le cimetière.

La commune a fait procéder à l'installation d'un dispositif de limitation des accès au cimetière au moyen d'un système d'ouverture et de fermeture à carte.

Cette carte permettra l'accès au cimetière en véhicule uniquement les mercredis après-midi et les samedis matin ainsi que les veilles de Toussaint (31 Octobre) et de Rameaux.

La circulation des véhicules sera totalement interdite, chaque année, le dimanche des Rameaux, le matin du 8 mai, le 1er novembre et le matin du 11 novembre.

En cas de perte d'une carte, il sera demandé, afin d'en attribuer une autre, un montant actualisable, sur la basse du coût d'achat d'une carte fixé à 7,00 €.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le cimetière ne devront y stationner que le temps strictement nécessaire. Ils devront être conduits à l'allure du pas et ne devront emprunter que les allées principales pendant les heures d'ouverture légales.

6°) d'effectuer dans l'intérieur du cimetière les travaux de sciage et taille de pierres destinées à la construction des monuments.

7°) de jouer, boire ou manger à l'intérieur du cimetière

8°) de prendre des photos ou réaliser des films sans autorisation préalable du Maire

## CHAPITRE 3 : Travaux :

**Article 13** : Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le service Etat Civil-Cimetière. Il s'agit notamment des travaux de fouilles, creusement de fosses, construction de caveaux, de terrassement, etc...

La demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit devra comporter la dénomination de l'entreprise chargée des travaux ainsi que ses coordonnées et devra décrire les travaux projetés.

Dans le cas où le constructeur ne respecterait pas les consignes imposées, les travaux pourront être suspendus.

**Article 14** : Le service Etat Civil-Cimetière surveillera les travaux de construction des caveaux et sépultures de manière à prévenir les anticipations, les dangers qui pourraient résulter d'une mauvaise construction, enfin tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

**Article 15** : Les matériaux nécessaires pour les constructions et les terres provenant des fouilles devront être déposés à proximité du terrain concédé, mais en aucun cas sur les tombes voisines.

**Article 16** : Les concessionnaires ou constructeurs seront tenus de se conformer aux dispositions qui seront prescrites pour l'exécution des fouilles, pour les précautions à prendre, enfin pour tout ce qui peut tendre à assurer la conservation des sépultures, la liberté de la circulation et, en général, l'exécution du présent règlement.

**Article 17** : Les gravois, pierres, débris, terres, etc... restant après l'exécution des travaux seront enlevés avec soin par les concessionnaires ou constructeurs de telle sorte que les abords des sépultures soient impeccables de propreté.

**Article 18** : Aucun travail de construction, de terrassement ou de plantation n'aura lieu les dimanches et jours de fête, sauf en cas d'urgence sur autorisation du service Etat Civil-Cimetière. Les plantations des arbres ou arbustes par les concessionnaires des terrains sont interdites. Les fleurs présentant un système racinaire ou un développement excédant les limites de la concession sont également interdites.

## TITRE IV) LES INHUMATIONS ET LES CRÉMATIONS

### CHAPITRE 1 : Dispositions Générales

**Article 19** : Ont droit à une sépulture dans le cimetière de Mehun-sur-Yèvre :

- les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- les personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

**Article 20** : Toute inhumation dans le cimetière communal doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation au Maire de Mehun-sur-Yèvre, signée par la personne ayant qualité pour organiser les obsèques, la date et les modalités étant fixées en accord avec elle.

Cette demande d'autorisation d'inhumation doit comporter tous les renseignements utiles concernant : le défunt, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, la concession avec les caractéristiques de la sépulture et, la ou les entreprises habilitées et mandatées pour effectuer les travaux préalables à l'inhumation.

La demande doit être déposée, sauf exception et réserve du respect légal de 24 heures avant inhumation, au moins un jour ouvré à l'avance au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Cher).

Si moins de 5 ans restent à courir jusqu'à expiration de la concession, aucune inhumation n'y sera autorisée si le concessionnaire ou les ayants droit n'opèrent pas immédiatement au renouvellement de la concession. Ce renouvellement anticipé prendra effet à partir de la date d'expiration de la concession en cours.

**Article 21** : Les opérations funéraires sont effectuées par les personnes physiques ou morales habilitées en application de l'article R2223-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'habilitation étant délivrée, à Mehun-sur-Yèvre (Cher), par la Préfecture du Cher.

Lorsque ces opérations funéraires sont réalisées à la demande et aux frais des familles, ces dernières ont le libre choix de l'opérateur funéraire habilité.

**Article 22** : Lorsque l'ouverture d'un caveau fait apparaître un obstacle technique qui rend impossible une nouvelle inhumation celle-ci est refusée et le dépôt du cercueil dans le caveau provisoire est prescrit.

L'ouverture du caveau provisoire municipal est de la compétence exclusive du Maire, de la Police Municipale, ou d'un Maire-Adjoint Délégué à cet effet.

La durée du séjour d'un corps en attente d'inhumation dans le caveau provisoire est fixée à quatre vingt dix jours francs. Toutefois, si le délai excède six jours ouvrables, l'admission ne peut-être autorisée que si le corps est placé dans un cercueil hermétique.

**Article 23** : Les sépultures du cimetière accueillent soit des cercueils, soit des urnes, soit des reliquaires.

**Article 24** : Les inhumations auront lieu durant les horaires d'ouverture du cimetière et devront débuter au plus tard une heure avant la fermeture.

## CHAPITRE 2 : Caractéristiques des concessions

**Article 25** : Les inhumations sont faites soit dans des terrains communs, soit dans des terrains concédés et auront les dimensions suivantes :

- Terrains communs ou concédés :

Ouvertures des fosses 1,50 m et 0,80 m de largeur et 2 m de longueur,

- Terrains communs ou concédés pour les sépultures d'enfants :

0,70 m de large et 1,40 m de long,

- Cavurnes

1 m de large et 1 m de long.

**Article 26** : Sous réserve des dispositions des articles 17 et 18 ci-dessus les inhumations dans le nouveau cimetière seront faites dans chaque massif au fur et à mesure de l'exécution des travaux d'aménagement du terrain suivant, et à la suite à l'intérieur de chaque ligne.

**Article 27** : Dans l'ancien cimetière (1ère et 2ème divisions), les sépultures seront séparées, les unes des autres de :

- sur les côtés et entre deux rangées par un espace variable suivant la configuration et la possibilité des lieux mais qui sera d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une personne. Ces espaces devant obligatoirement rester libres de toutes plantations ou signes funéraires.

Dans le nouveau cimetière :

- sur les côtés par un espace de 0,40 m
- entre deux rangées par un espace de 0,80 m à la tête et 2,20 m au pied. Ces espaces devant obligatoirement rester libres de toutes plantations ou signes funéraires.

**Article 28** : Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. Les inscriptions en langues étrangères ne sont admises qu'avec l'autorisation du Maire et à condition que le projet d'inscription soit accompagné d'une traduction.

## CHAPITRE 3 : Inhumations en terrains communs :

**Article 29:** Les inhumations seront faites dans les fosses séparées et à l'intérieur des massifs.

**Article 30** : Aucune fondation, aucun scellement, sauf des scellements extérieurs, ne pourront être effectués dans les terrains non concédés. Il ne pourra y être déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement sera facilement opérable au moment de la reprise des terrains par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

**Article 31** : Les emplacements dans lesquels auront lieu les inhumations dans les terrains communs ne pourront être repris avant un délai de 5 ans après l'inhumation et après que le service Etat Civil-Cimetière ait satisfait aux formalités prévues par l'article 35 du présent règlement.

## CHAPITRE 4 : Inhumation en terrains concédés :

**Article 32** : Des terrains peuvent être concédés pour des sépultures particulières, familiales, ou individuelles. Sauf dispositions particulières du concessionnaire, les concessions sont accordées sous la forme de concession dite familiale. En cas de stipulations contraires, le caractère individuel ou collectif de la concession devra être expressément mentionné sur le titre de concession.

**Article 33** : Les concessions peuvent être accordées à n'importe quel emplacement temporairement pour une durée de 15, 30, ou 50 ans. Toutefois, dans le nouveau cimetière, les emplacements en bordure d'allées principales et qui ne pourront être concédés, ne devront recevoir que des sépultures avec caveau ou avec monument funéraire quelle que soit la durée de la concession.

**Article 34** : La superficie du terrain affecté à chaque concession ne pourra être moins de deux mètres carrés par tombe d'adulte et un mètre carré pour tombe d'enfant.

**Article 35** : Chaque terrain peut être concédé suivant un ordre bien précis pour chaque rangée et défini par le service municipal, seul ayant pouvoir pour le faire. Toute attribution de concession donne lieu à la délivrance d'un titre de concession après paiement du prix correspondant. Le concessionnaire s'engage à fournir tout moyen d'identification (changement d'adresse, référence d'une étude de notaire...) afin de faciliter le suivi des dossiers.

**Article 36** : Les concessionnaires ne pourront établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà des limites du terrain concédé ; les parties de ce terrain restées inoccupées ne donneront lieu à aucune restitution sur le prix de la concession.

**Article 37** : Les concessionnaires doivent s'engager à poser un jeu de semelles (celui-ci étant obligatoire) par le marbrier de leur choix dans le mois qui suit l'achat de la concession.

**Article 38** : Les concessionnaires pourront faire élever des monuments et placer des signes funéraires sur les terrains dont ils ont été mis en possession, la construction des caveaux au-dessus du sol étant interdite.

**Article 39** : Tout terrain concédé pourra recevoir un caveau de famille. Lorsqu'il y aura une construction de caveau avec cases, chaque corps sera séparé par une dalle d'au moins 6 cm d'épaisseur ou toute autre disposition équivalente, la dalle du fond de la case supérieure devant être placée à 1 m au moins au-dessous du niveau du sol.
A chaque inhumation la dalle de séparation devra être placée et scellée le jour même, et la sépulture devra être close dans le même délai. L'ouverture des caveaux sera close par une dalle d'au moins 15 cm d'épaisseur, parfaitement cimentée, et placée dans les limites de la concession.

**Article 40** : S'il n'y a pas de caveau de famille, une concession ne peut recevoir plusieurs corps que si cinq années se sont écoulées entre chaque inhumation, ou si les fosses ont été creusées plus profondément, ou encore si la famille fait procéder à l'exhumation du ou des corps déjà inhumés et à leurs ré-inhumation après approfondissement de la fosse, de telle manière que le dernier soit placé à la profondeur réglementaire de 1,50 m au-dessous du niveau du sol.

**Article 41** : Dans les concessions temporaires aucune inhumation ne pourra être faite dans les cinq dernières années qui précèdent l'expiration de la concession à moins que la famille ne demande le renouvellement anticipé prévu exceptionnellement dans ce cas par l'article 18 du présent règlement.

**Article 42** : Tous les terrains concédés devront être entretenus par les concessionnaires en état de propreté, les monuments funéraires seront par eux maintenus en bon état de conservation de solidité, toutes pierres tumulaires dont l'état constitue un danger, de même que celles tombées ou brisées, devront être remises en bon état dans le délai d'un mois à partir de la date de l'avis qui sera adressé par l'administration aux concessionnaires.

En cas d'urgence ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution des mesures nécessaires par les soins des services municipaux, aux frais des concessionnaires sans préjudice éventuellement, de la reprise par la commune des concessions perpétuelles et centenaires laissées à l'abandon.

**Article 43** : Les emplacements et les cases du columbarium et cavurnes sur lesquels des concessions auront été accordées pourront être repris à l'expiration des durées concédées après accomplissement, par l'Administration, des formalités prévues dans le titre V de l'article 36 du présent règlement.

## CHAPITRE 5 : Columbarium destiné uniquement au dépôt d'urnes cinéraires:

**Article 44** : Des cases de columbarium peuvent être accordées pour une durée de 15 ans ou 30 ans.
Les inscriptions sur les portes des cases de columbarium restent à la charge de l'acquéreur par une entreprise de leur choix.

En cas de reprise par la commune pour quelque motif que ce soit, les portes des dites « cases » devront être remises en état sans aucune inscription comme lors de l'acquisition.

En cas de non renouvellement des cases, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir.
L'ensemble des dispositions du présent règlement s'applique au columbarium.

## CHAPITRE 6 : Cavurne :

**Article 45** : Les dimensions des cavurnes sont de 1m x 1m. Les cavurnes peuvent être concédées à titre de sépulture particulière pour une durée de 15, 30 ou 50 ans par dépôt des urnes après crémation.

Les emplacements se trouvent, en principe, en bordure de l'allée principale dans la division 3, sur une ligne doublée. L'emplacement définitif sera déterminé par le service Etat Civil-Décès.

## CHAPITRE 7 : Carré de confession Musulmane :

**Article 46** : Il est admis la création de carrés de confession musulmane permettant le regroupement des sépultures des défunts de celle-ci, sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservée tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des parties publiques que la possibilité reconnue aux familles de toutes les religions de s'y faire inhumer.

L'inhumation dans un tel carré doit résulter de la manifestation expresse du défunt ou de la demande de la famille ou de toute personne habilitée à régler les funérailles.

## TITRE V) REPRISE DES TERRAINS ET DES CASES DU COLUMBARIUM ET CAVURNES

**Article 47** : Après publicité faite par voie d'affichage aux portes de la Mairie, et du cimetière, et par insertion dans les journaux, et après avis aux familles lorsque celles-ci seront connues, les emplacements accordés pour sépultures en terrain commun ou en terrain concédé, ainsi que les cases de columbarium et cavurnes pourront être repris.

**Article 48** : Pour les terrains communs, dans un délai de deux mois après les cinq ans minimum suivant la date d'inhumation, les signes funéraires pouvant exister sur les sépultures étant conservés à la disposition des familles pendant trois mois à compter de la date prévue pour la reprise.

**Article 49** : Pour les terrains concédés : à l'expiration d'un délai de deux ans après le délai d'expiration de la concession, les monuments et signes funéraires pouvant exister étant conservés à la disposition des familles pendant un an à compter de la date prévue pour la reprise.

**Article 50** : Pour les concessions perpétuelles et centenaires, le Maire peut engager la procédure de reprise administrative si les conditions prévues par la loi à l'égard des sépultures abandonnées sont réunies.
Dans certains cas des éléments du patrimoine funéraire présentant un intérêt historique ou architectural peuvent être conservés par la Ville de Mehun-sur-Yèvre qui devient propriétaire de la concession à la date de reprise.

**Article 51** : Dans le cas de péril dûment constaté lié à l'état d'un édifice mettant en danger les concessions avoisinantes et la sécurité des personnes, le concessionnaire ou ses ayants droit sont mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires.

A défaut, et pour des raisons de sécurité, il est procédé au démontage ou à la démolition de l'édifice dangereux par arrêté du Maire de Mehun-sur-Yèvre.

Il est rappelé que tout dommage résultant d'un édifice reste de la responsabilité du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

**Article 52** : Les restes mortels provenant des concessions temporaires échues ou des concessions perpétuelles abandonnées et reprises sont placés dans des reliquaires et sont conservés dans des ossuaires spéciaux.

Les reliquaires sont répertoriés et déposés dans les ossuaires spéciaux avec toute la décence voulue.

**Article 53** : Pour les cases de columbarium et cavurnes concédées : à l'expiration d'un délai de deux ans après l'expiration de la concession ; les cendres contenues dans les urnes funéraires provenant des concessions échues ou des concessions abandonnées et reprises sont dispersées dans l'espace spécialement affecté à cet effet dit « jardin du souvenir ».

Les noms des défunts sont consignés dans des documents tenus à la disposition du public, consultables au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

**Article 54** : Les terrains concédés, cavurnes et cases de columbarium concédées et réservées en vue d'inhumations futures pourront être repris dans un délai de 30 ans si aucune inhumation n'y a jamais été faite, et si le concessionnaire est décédé et a été inhumé dans un autre emplacement ou une autre commune sans laisser d'ayants-cause.

## TITRE VI) JARDIN DU SOUVENIR

**Article 55** : Pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, il est expressément demandé à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, de faire une demande de dispersion. Les demandes et les autorisations de dispersion sont conservées en Mairie et peuvent être consultables aux heures d'ouverture de la Mairie. La Commune où est effectuée la dispersion est tenue d'envoyer à la commune du lieu de naissance la date de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

**Article 56** : Une stèle est installée afin d'apposer des plaques qui seront fournies et posées sur la stèle par la société de Pompes Funèbres choisie par la famille du défunt et financièrement à sa charge.

Les plaques seront en bronze et devront avoir une dimension de 10 cm de large et de 6 cm de hauteur.

Elles ne pourront comporter de lettre supérieure à 1,5 cm de hauteur et ce, quelle que soit la police de caractère utilisée.

Seules les mentions suivantes pourront figurer sur ces plaques :

- l'initiale du prénom du défunt ou de la défunte suivi d'un point,
- le nom de famille du défunt ou de la défunte,
- le nom d'usage du défunt ou de la défunte,
- la mention de « dit » ou « alias »
- l'année de naissance du défunt ou de la défunte,
- l'année de décès du défunt ou de la défunte.

Toute autre mention sera formellement interdite et impliquera la dépose immédiate de la plaque existante avec réapposition, aux frais de la famille du défunt et par l'intermédiaire d'une société de pompes funèbres agréée du choix de la famille, d'une nouvelle plaque gravée aux mentions comme définies ci-dessus.

**Article 57** : Il est expressément interdit de déposer des fleurs, plaques et autres monuments.

## TITRE VII) CONCESSIONS ET DROITS D'INHUMATIONS

### CHAPITRE 1 : Tarifs des concessions :

**Article 58** : Les personnes désirant obtenir une concession devront s'adresser au service Etat Civil/Cimetière.

**Article 59** : Les tarifs des concessions des terrains, du columbarium et des cavurnes, ainsi que les droits d'inhumation à partir du deuxième inhumé sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Le tarif est déterminé au jour de la signature de l'acte de concession. Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, le numéraire est accepté. Le règlement est perçu par le régisseur de la Commune dûment habilité.

**Article 60** : Les concessions peuvent être renouvelées indéfiniment, mais au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement, leur effet prenant date à partir de l'expiration de la précédente.

**Article 61** : Les concessions de toute catégorie prises sur des sépultures en terrain commun, postérieurement à l'inhumation, prendront effet à partir de la date d'inhumation.

**Article 62** : Une concession temporaire peut à tout moment être convertie en concession de plus longue durée, la conversion s'effectuant si la famille le désire sur le même emplacement ou même case ou cavurne.

Dans ce cas, il sera défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie compte tenu du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

**Article 63** : Des concessions perpétuelles à titre gratuit seront accordées aux soldats ainsi qu'aux victimes civiles par suite d'évènement de guerre dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ».

Les concessions ainsi accordées auront un caractère strictement personnel. La gratuité s'éteindra à l'occasion de l'inhumation de toute autre personne pour laquelle une concession devra être prise suivant tarif en vigueur, cette concession prenant effet à compter de l'inhumation donnant lieu à paiement et n'étant pas assujettie à la taxe de superposition pour le premier corps autre que celui de la victime « Mort pour la France ».

## TITRE VIII) LES CAVEAUX PROVISOIRES :

**Article 64** : Le dépôt de corps est autorisé par le Maire de Mehun-sur-Yèvre, sur demande des familles, à titre provisoire, dans le caveau dépositoire (dit caveau provisoire) dans la limite de sa disponibilité, dans les cas suivants :

- si l'inhumation définitive doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de recevoir le corps
- si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive
- si la sépulture prévue (fosse ou caveau) doit donner lieu à des travaux de création ou d'agrandissement.

**Article 65** : Sauf circonstances exceptionnelles, les séjours dans les caveaux provisoires ne devront pas excéder trois mois.

**Article 66** : Le séjour dans les caveaux provisoires donnera lieu à perception d'un droit par corps et par jour fixé par délibération du Conseil Municipal.

## TITRE IX) LES EXHUMATIONS ET LES TRANSPORTS DE CORPS

### CHAPITRE 1 : Demande d'exhumation

**Article 67** : Toute demande d'exhumation ne peut être faite que par le plus proche parent de la personne défunte après accord du concessionnaire ou de ses ayants droit auprès du Maire de Mehun-sur-Yèvre.

La personne qui présente la demande doit justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle elle formule sa demande.

Elle doit souscrire ou faire déposer par son mandataire, au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre, une déclaration garantissant la commune contre toute réclamation qui pourrait intervenir concernant la régularité de l'exhumation ainsi que les droits du concessionnaire ou de ses ayants droits.

### CHAPITRE 2 : Exécution des opérations d'exhumation

**Article 68** : Les exhumations sont opérées à des jours et horaires fixés à l'avance, en accord avec le demandeur de l'exhumation, en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public.

Elles sont effectuées en présence du demandeur ou de son mandataire. Si ces derniers dûment avisés ne sont pas présents à l'heure indiquée, les opérations sont reportées ou annulées, le coût de l'opération funéraire restant à la charge du demandeur de l'exhumation.

**Article 69** : Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.

**Article 70** : L'exhumation du corps d'une personne atteinte de l'une des maladies contagieuses mentionnées à l'arrêté prévu par l'article R2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales au moment de son décès, ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de décès.

Cette disposition ne s'applique pas en cas de dépôt temporaire dans le caveau provisoire.

**Article 71** : Toute exhumation réalisée donne lieu à la perception d'une taxe y compris l'exhumation d'urnes cinéraires et la réunion des restes mortuaires de plusieurs corps dans un même cerceuil.

**Article 72** : Si une exhumation nécessite l'utilisation d'un nouveau cercueil d'une « enveloppe » (cercueil enveloppant le cercueil d'origine s'il est en mauvais état) ou dans un reliquaire, son acquisition est à la charge du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

## CHAPITRE 3 : Transports de corps

**Article 73** : Les transports de corps à l'intérieur du territoire national ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de l'administration municipale.

## TITRE X) DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

**Article 74** : D'une manière générale il est interdit de commettre dans le cimetière aucun désordre et aucun acte contraire au respect dû aux restes mortels et cendres des morts.

Les personnes qui ne s'y comporteraient pas avec toute la correction convenable ou qui enfreindraient quelqu'une des dispositions du présent règlement seront expulsées par les représentants de l'autorité sans préjudice des poursuites de droit. Les parents ou tuteurs encourront à l'égard de leurs enfants ou pupilles la responsabilité prévue par l'article 1384 du Code Civil.

**Article 75** : La commune ne pourra être rendue responsable des vols ou dégradations qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

**Article 76** : L'arrêté municipal du 17 janvier 1989 approuvé par Monsieur le Préfet du Cher le 25 janvier 1989 portant règlement du cimetière est abrogé.

**Article 77** : Les dispositions du présent règlement seront applicables dès leur télétransmission à la Préfecture du Cher.

**Article 78** : La Directrice générale des services de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre et Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Commune, les Directeurs des Sociétés de Pompes Funèbres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 12 Avril 2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/04/2012
Numéro du certificat 018-2118014-10-20120412-096212-AR
Acte publié le 13/04/2012
Acte notifié le 13/04/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste CHARTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°097/2012

**ARRETE PERMANENT**
**PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT HANDICAPE**
**Parking rue Emile Zola face à la bibliothèque**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 7ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer une place handicapé sur le parking de la rue Emile Zola face à la bibliothèque,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est créé une place handicapé sur le parking de la rue Emile Zola face à la bibliothèque.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

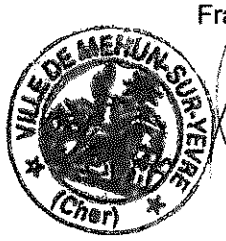


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
N° de certificat 018-211801410-2012
Acte notifié le :
Acte publié le :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 098/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**Travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue Jacques Cœur, rue du Général Koënig**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 avril 2012 présentée par l'Entreprise TECHNIBAT – ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur et rue du Général Koënig du 19 au 23 avril 2012, afin de permettre à cette entreprise le dépôt de containers et le stationnement d'une grue.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en permettant une circulation par feux tricolores pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur et rue du Général Koënig du 19 au 23 avril 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée par feux tricolores pour les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire Avenue jacques Cœur et rue du Général Koënig du 19 au 23 avril 2012 considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TRECHNIBAT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TECHNIBAT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

2012 - 27

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 099/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**90 Avenue Raoul Aladenize**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 18 AVR. 2012

Vu la demande en date du 10 avril 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE/TP réseaux Centre, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 90 Avenue Raoul Aladenize du 30 avril au 11 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électrique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores Avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 30 avril au 11 mai 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise ELEC-CENTRE devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 90 Avenue Raoul Aladenize du 30 avril au 11 mai 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette** décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU CHER**

**Direction Départementale des Territoires**

**Service Division de BOURGES-VIERZON**

# AVIS DU PRÉFET

Sur le projet d'arrêté n° 099/2012 portant réglementation de la circulation et interdiction du stationnement sur la RD 2076, 90 avenue Raoul Aladenize, sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, pendant les travaux de branchement électrique, du 30 avril 2012 au 11 mai 2012.

**Le Préfet du Cher,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1-174 du 8 février 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Directeur Départemental des Territoires.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-05 du 24 février 2012 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires.

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076.

**VU** le projet d'arrêté n° 099/2012 portant réglementation de la circulation et interdiction du stationnement sur la RD 2076, 90 avenue Raoul Aladenize, sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, pendant les travaux de branchement électrique, du 30 avril 2012 au 11 mai 2012, transmis par le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE le 13/04/2012.

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
18 avril 2012,
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Division
par intérim,

Serge LEFEBVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 100/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**9 rue de Vaubut**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 avril 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE/TP réseaux Centre, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 9 rue de Vaubut du 7 au 18 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électrique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par alternat manuel rue de Vaubut au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 au 18 mai 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise ELEC-CENTRE devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 9 rue de Vaubut du 7 au 18 mai 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 19 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°101/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**67 / 69 Route de la Dorotherie**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 avril 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE/TP réseaux Centre, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une interdiction de stationnement 67/69 Route de la Dorotherie du 23 avril au 04 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électrique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par alternat manuel Route de la Dorotherie au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 23 avril au 04 mai 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise ELEC-CENTRE devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 67/69 Route de la Dorotherie du 23 avril au 04 mai 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 19 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°102/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PERMANENT N° 1667 du 10 juin 1997**
**PORTANT CIRCULATION A SENS UNIQUE**
**Rue du Puits aux Boeufs**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 7ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de modifié temporairement l'arrêté n°1667 du 10 juin 1997 déposé en sous-préfecture le 16 juin 1997, portant circulation à sens unique rue du Puits aux Bœufs,

Considérant qu'il y a lieu de modifié temporairement l'arrêté n°1667 du 10 juin 1997 suite aux travaux de branchement d'eau rue Augustin Guignard du 17 avril 2012 au 8 juin 2012.

**ARRETE**

**Article 1er**: L'arrêté n°1667 du 10 juin 1997 déposé en sous-préfecture le 16 juin 1997, portant circulation à sens unique rue du Puits aux Bœufs est modifié temporairement du 17 avril 2012 au 8 juin 2012 comme suit :

La circulation rue du Puits aux Bœufs se fera en sens unique, dans le sens rue Victor Planchon vers la rue Augustin Guignard.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 105/2012

**ARRETE PERMANENT**
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**
**30 Chemin du Mêlerat**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 05 avril 2012, présentée par la poste, représenté par Monsieur Patrick FOURNIER, Encadrant Courrier, 3 rue Catherine Pateux, 18500 MEHUN SUR YEVRE, demandant l'autorisation d'implanter une batterie CIDEX en limite de voie publique,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'implantation d'une batterie CIDEX en limite de voie publique suite aux nouvelles constructions situées 30 Chemin du Mêlerat.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Centre de distribution du Courrier de la poste est autorisé à implanter une batterie CIDEX en limite de voie publique, 30 Chemin du Mêlerat afin de faciliter la distribution du courrier.

**Article 2** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de distribution du Courrier de la poste, publié et affiché.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département du CHER
- au sous-préfet de l'arrondissement de VIERZON
- au commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 AVR. 2012
N° de certificat 018-211801410-20120419-105 2012 - AR
Acte publié le : 25 AVR. 2012
Acte notifié le : 25 AVR. 2012

Mehun sur Yèvre, le 19 avril 2012
Le Maire,
Sénateur du CHER,
François RILLET,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 106/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**Portant interdiction de Circulation et de stationnement**
**Sur l'itinéraire du défilé de la Rosière**
**Le dimanche 13 mai 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation de la fête de la Rosière le dimanche 13 mai 2012 de 13h00 à 19 h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cour de la progression du cortège, d'interdire le stationnement sur l'itinéraire et de procéder à des déviations de circulation,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le dimanche 13 mai 2012 de 13h00 à 19h00, à l'occasion de la fête de la Rosière, la circulation sera interdite sur l'ensemble de l'itinéraire déterminé en fonction du domicile de la Rosière élue en Conseil Municipal :

- Route de Somme, rue de Trécy le Haut, rue André Brému, place de la République, rue Jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, place Jean Manceau et rue des Grands Moulins

Au passage du cortège, la circulation de tout véhicule sera stoppée ou déviée sur les voies adjacentes abordant le parcours.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par le cortège conformément à l'article 1er ainsi que sur l'intégralité du parking Henri Boulard (ancienne caserne des pompiers).

**Article 3** : Il sera procédé à l'enlèvement de tout véhicule gênant la progression du cortège.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : Les prescriptions signalétiques temporaires seront prévues conformément à la réglementation de la signalisation routière et mises en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE. La progression du cortège ne s'effectuera que par la présence d'agents de circulation dûment habilités.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 19 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°107 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Travaux rue Emile Burieau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 avril 2012 présentée par MILLETS § FILS, « La Giraudière » Route de TOURS 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Emile Burieau le 10 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de changement de trappes dangereuses.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Emile Burieau le 10 mai 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits rue Emile Burieau le 10 mai 2012 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la rue Agnès Sorel et la RD2076.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET § FILS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise MILLET § FILS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 108/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

## ARRETE TEMPORAIRE

## PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Rue de verdun**

**le 8 mai 2012 pour la course cycliste.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 4ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 avril 2012, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue de Verdun le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 13h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le mardi 8 mai 2012, de 6h00 à 13h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera interdite le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 13h00, rue de Verdun.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le mardi 8 mai 2012 de 6h00 à 13h00 rue de Verdun.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE et sous sa responsabilité.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 109/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**95 Chemin Blanc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 avril 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 95 Chemin Blanc du 21 mai 2012 au 1er juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Chemin Blanc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 21 mai 2012 au 1er juin 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 95 Chemin Blanc du 21 mai 2012 au 1er juin 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 110/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**A l'intersection de la Chaussée de César et du Chemin de la Perche**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 avril 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement à l'intersection de la Chaussée de César et du Chemin de la Perche du 11 au 22 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement à l'intersection de la Chaussée de César et du Chemin de la Perche au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 au 22 juin 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit à l'intersection de la Chaussée de César et du Chemin de la Perche du 11 au 22 juin 2012 au droit du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°111 /2012

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

**Annule et remplace l'arrêté n° 2767 du 23 juin 2003**

**Portant réglementation du marché de la commune de MEHUN sur YEVRE**

Le Maire de MEHUN sur YEVRE,

Vu l'article L.2212-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 Février 1986 transférant le marché Place du Général Leclerc,

Vu la délibération du 31 Mars 2003 fixant le tarif des droits de place et de stationnement, renouvelable annuellement,

Vu l'arrêté du 20 mars 1986 réglementant la circulation et le stationnement rue Sophie Barrère et Place du Général Leclerc les jours de marché,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le marché,

**ARRETE**

**Article 1** : Une commission de marché est créée et composée :

- du président du syndicat des commerçants de marchés du Cher et de l'Indre,

-de trois commerçants,

- d'un élu de la municipalité,

-et d'un représentant du service des droits de place et de stationnement.

**Article 2** : Le marché de MEHUN sur YEVRE, se tiendra le mercredi :

- en hiver d'octobre à mars de 8H00 à 13H00,

- en été d'avril à septembre de 7h30 à 13H00, sur la place du général Leclerc avec pour limite :

- La ligne théorique partant du coin du presbytère, passant par l'avant de la statue « Jeanne d'Arc », et se terminant à l'angle du perron de l'école du château (passage de 3,50 réservé à la circulation des véhicules de secours et de sécurité),

- La rampe d'accès place du Général Leclerc,

- Les commerçants pourront s'installer du côté gauche sur le parking, avec interdiction de stationner du côté droit.

**Article 3** : Les commerçants « permanents » devront être en place suivant l'horaire d'été ou d'hiver à 7H30 ou 8H00. Les places disponibles, dans la limite du périmètre décrit ci-dessus, seront attribuées aux « volants » à partir de 8H00, **sur présentation des documents leur permettant l'exercice de leur activité (Carte professionnelle et attestation d'assurance).**

**Article 4** : A la date de cet arrêté les places attribuées aux « permanents » seront précisées dans l'annexe 1.

**Article 5** : Tout commerçant ne respectant pas les horaires d'ouverture et de fermeture du marché, sans motif admissible pourra être sanctionné, après consultation **de la commission de marché**, de la manière suivante :

- Avertissement verbal, Avertissement écrit, Exclusion provisoire, Exclusion définitive.

**Article 6** : En cas d'absence il sera demandé d'avertir le service des places et stationnement du marché, et au - delà de 5 semaines, un justificatif sera demandé, en cas d'absence non justifiée, la place pourra être attribuée à un commerçant qui en aura fait la demande.

**Article 7** : Les droits de place seront recouvrés en fonction de la surface réellement occupée, la valeur de base au mètre étant fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal, et après avis consultatif de l'organisation professionnelle.

**Article 8** : En fin de marché, les emplacements devront être en parfait état de propreté, les déchets putrescibles seront stockés dans les différentes poubelles noires mise à disposition, les cartons dépliés dans les poubelles à couvercle jaune, ainsi que les cageots déposés à côté des poubelles.

**Article 9** : Pour faciliter la préparation du marché, une clef pour les bornes et une pour les toilettes seront remises, sous leur responsabilité, à deux ou trois commerçants désignés parmi les « permanents ».

**Article 10** : Toutes les questions relatives à la gestion du marché de Mehun sur Yèvre seront gérées par **la commission de marché**.

**Article 11** : Cet arrêté sera notifié et paraphé par chaque commerçant exerçant sur le marché.

**Article 12** : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 13** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MEHUN sur YEVRE, et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/04/2012
N° de certificat 018-211801410-20120426-AR
Acte publié le : 25/04/2012
Acte notifié le : 25/04/2012

L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

Le Maire,
Sénateur du CHER
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 112/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin de la Belle Croix**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 avril 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement Chemin de la Belle Croix du 21 au 31 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Chemin de la Belle Croix au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 21 au 31 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin de la Belle Croix du 21 au 31 mai 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°113 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des ERP
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE**

**PORTANT REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
**« Le Délice » 5 Avenue Raoul Aladenize**

Le maire de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisés, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de VIERZON en date du 16 mars 2009,

Vu l'arrêté n° 017/2012 en date du 24 janvier 2012 portant fermeture de l'établissement « Le Délice »,

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de VIERZON en date du 20 mars 2012,

## ARRETE

**Article 2** : L'établissement « Le Délice », sis 5 avenue Raoul Aladenize 18500 MEHUN SUR YEVRE, classé en type N de la 5ème catégorie relevant de la règlementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 1er mai 2012.

**Article 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**Article 4 :** Le présent arrêté de fermeture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement, Le chef de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département du CHER
- au sous-préfet de l'arrondissement de VIERZON
- au commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 AVR. 2012
N° de certificat 018-211801410-2012 0424-113 2012 - AR
Acte publié le : 25 AVR. 2012
Acte notifié le : 25 AVR. 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des ERP
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 114/2012

**ARRETE**

**PORTANT REOUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**« Le Pacific Mandarin » 3 Place du 14 juillet**

Le maire de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisés, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, formulé par la Commission de Sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de VIERZON en date du 06 juillet 2005 et 18 décembre 2006,

Vu les courriers de mise en demeure adressé les 09 septembre 2010, 23 novembre 2010 et 26 octobre 2011 à Madame et Monsieur YANG WENTING exploitant l'établissement, restaurant « Pacific Mandarin » situé 3 Place du 14 juillet, relevant de la réglementation des établissements recevant du public sont restés sans effet,

Vu l'avis défavorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité en date du 23 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° 018/2012 en date du 24 janvier 2012 portant fermeture de l'établissement « Le Pacific Mandarin »,

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de VIERZON en date du 24 avril 2012

**ARRETE**

**Article 1er** : L'établissement « Le Pacific Mandarin », sis 3 Place du 14 juillet 18500 MEHUN SUR YEVRE, classé en type N de la 5ème catégorie relevant de la règlementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 25 avril 2012.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**Article 3 :** Le présent arrêté de réouverture de l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement, Le chef de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du Département du CHER
- au sous-préfet de l'arrondissement de VIERZON
- au commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26.04.2012
N° de certificat 018-211801410-20120425-1142012-AR
Acte publié le : 27.04.2012
Acte notifié le : 27.04.2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°115 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 avril 2012 présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public Avenue du Champ de Foire le vendredi 27 juillet 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 27 juillet 2012 de 7h30 à 11h30.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champ de Foire, le vendredi 27 juillet 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 27 juillet 2012, Avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 avril 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 26 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

# ARRETES

## MAI

SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| 10,05,2012 | 116/2012 | Autorisation ouverture débit de boisson 2ème catégorie cercle Pongiste Mehunois en date du 20 mai 2012 |
| 10,05,2012 | 117/2012 | Autorisation ouverture débit de boisson 2ème catégorie cercle Pongiste Mehunois en date du 9 juin 2012 |
| 10,05,2012 | 118/2012 | Occupation du domaine public et stationnement interdit rue Magloire Faiteau |
| 10,05,2012 | 119/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 2 route du paradis |
| 10,05,2012 | 120/2012 | Autorisation du domaine public et circulation interdite Boulevard de la Liberté |
| 10,05,2012 | 121/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit route de la Dorotherie |
| 10,05,2012 | 122/2012 | Prolongation de l'arrêté n° 061/2012 portant circulation alternée et stationnement interdit rue andré Brému |
| 10,05,2012 | 123/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit carrefour rue Henri Boulard et rue Camille Mérault |
| 14,05,2012 | 124/2012 | Interdiction de circulation et de stationnement Place du Général Leclerc et parking de l'église USEP le 31,05,2012 |
| 14,05,2012 | 125/2012 | Autorisation d'occupation du domaine public interdiction de stationnement 2 Place charles Pillivuyt |
| 14,05,2012 | 126/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit rue des terres rouges |
| 14,05,2012 | 127/2012 | Circulation et stationnement interdits Place du 14 juillet |
| 15,05,2012 | 128/2012 | Autorisation d'occupation du domaine public JARDICURIALES |
| 15,05,2012 | 129/2012 | Interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc travaux sur le pont |
| 16,05,2012 | 130/2012 | Portant commissionnement de Mr Ph OURY pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme |
| 16,05,2012 | 131/2012 | Portant commissionnement de Mr Pascal BERNARD pour constater les infractions au Code de l'Urbanisme |
| 16,05,2012 | 132/2012 | Circulation alternée 145 rue jeanne d'Arc |
| 16,05,2012 | 133/2012 | Prolongation de l'arrêté n° 121/2012 travaux route de la dorotherie |
| 21,05,2012 | 134/2012 | Arrêté de péril au cimetière de la tombe FORTAT |
| 21,05,2012 | 135/2012 | Autorisation du domaine public autorisation de stationnement 145 rue Jeanne d'Arc et Place Jean Manceau |
| 21,05,2012 | 136/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 79 sentes de barmont veolia |
| 21,05,2012 | 137/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 79 sentes de barmont elec centre |
| 21,05,2012 | 138/2012 | Déménagement rue charles VII |
| 22,05,2012 | 139/2012 | circulation et stationnement interdit chemin du mêlerat |
| 22,05,2012 | 140/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 85bis avenue Jean Châtelet |

| | | |
|---|---|---|
| 22,05,2012 | 140bis/2012 | autorisation du domaine public fete de quartier belle fontaine 09,06,2012 |
| 24,05,2012 | 141/2012 | autorisation du domaine public et interdiction de ciruclation place du générale leclerc |
| 24,05,2012 | 142/2012 | Circulation et stationnement interdit 10 rue de la Garenne |
| 24,05,2012 | 143/2012 | Circulation et stationnement interdit autorisation du domaine public boulevard de la liberté |
| 24,05,2012 | 144/2012 | circulation et stationnement interdit rue des terres rouges, chemin du paradis course cycliste |
| 29,05,2012 | 145/2012 | Déménagement 34 rue Marcel fourré |
| 30,05,2012 | 146/2012 | Autorisation du domaine public interdiction de stationnement agle rue Agnès Sorel, rue Jeanne d'Arc et augustin Guignard |
| 30,05,2012 | 147/2012 | Circulation alternee et stationnement interdit 37ter avenue du Général de Gaulle |
| 30,05,2012 | 148/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit 2bis route du Paradis |
| 30,05,2012 | 149/2012 | Autorisation du domaine public interdiction de stationnement parking Place du 14 juillet |
| 31,05,2012 | 150/2012 | Autorisation du domaine public interdiction de stationnement autorisation de stationnement 38 rue emile Zola |
| 31,05,2012 | 151/2012 | Interdiction de circulation autoriation du domaine public interdiction de stationnement Place du 14 juillet |
| 31,05,2012 | 152/2012 | Interdiction de circulation autoriation du domaine public interdiction de stationnement Place du Général Leclerc |
| 31,05,2012 | 153/2012 | Autorisation du domaine public fetes des voisins résidence Chantaloup |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°116/2012

**ARRETE**
**PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2EME CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:**

:- :- :- :- :-

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Claude MINOIS, demeurant 125, Rue André Brému à MEHUN-SUR-YEVRE, Président de l'association CERCLE PONGISTE MEHUNOIS, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion du Tournoi Inter Régional qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Dimanche 20 mai 2012**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

**ARRETE**

Article 1er - M. Claude MINOIS, Président de l'Association, CERCLE PONGISTE MEHUNOIS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion du Tournoi Inter Régional qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Dimanche 20 mai 2012**

Article 2 - Ces débits de boissons seront ouverts : de 08 h 00 à 23 h 00.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Claude MINOIS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 mai 2012

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
E. Mathieu

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François RILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/05/12
N° de certificat 018-211801410-20120509-116
Acte notifié le : 14/5/12
Acte publié le : 15/5/12

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°117/2012

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE**
**PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2EME CATEGORIE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE:**

Vu l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi de finances rectificative pour 2001 N° 2000-1352 du 30 décembre 2000 modifiant les procédures d'ouverture de débits de boissons lors de manifestations sportives,

Vu la demande présentée par M. Claude MINOIS, demeurant 125, Rue André Brému à MEHUN-SUR-YEVRE, Président de l'association CERCLE PONGISTE MEHUNOIS, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie à l'occasion du Tournoi Interne qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Samedi 9 juin 2012**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE,

Considérant qu'il s'agit de manifestations habituelles n'ayant jamais causé de troubles particuliers,

**ARRETE**

Article 1er - M. Claude MINOIS, Président de l'Association, CERCLE PONGISTE MEHUNOIS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à l'occasion du Tournoi Interne qui aura lieu à **MEHUN-SUR-YEVRE**, au Gymnase Pierre de Coubertin, le :

*** Samedi 9 juin 2012**

Article 2 - Ces débits de boissons seront ouverts : de 08 h 00 à 20 h 00

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MEHUN-SUR-YEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Monsieur Claude MINOIS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 mai 2012

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué,
E. Mathieu

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte transmis au représentant de l'Etat le 14/05/2012
N° de certificat 018-211801410-20120509-117-2012-AR
Acte notifié le : 14/5/12
Acte publié le : 15/5/12

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 118/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Rue Magloire faiteau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 09 mai 2012 présentée par la Société Charollaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner rue Magloire Faiteau du 14 au 19 mai 2012, afin de permettre l'extension du réseau EDF,

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public et en interdisant le stationnement de tous les véhicules rue Magloire Faiteau du 14 au 19 mai 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La Société Charollaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine rue Magloire Faiteau du 14 au 19 mai 2012.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Magloire Faiteau du 14 au 19 mai 2012.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charollaise de Travaux Publics, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Charollaise de Travaux Publics, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 119/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**2 Route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 09 mai 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 2 route du Paradis du 25 juin 2012 au 06 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement 2 route du Paradis au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 25 juin 2012 au 06 juillet 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 2 route du Paradis du 25 juin 2012 au 06 juillet 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 120/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Boulevard de la Liberté**
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC Boulevard de la Liberté**
**Le dimanche 09 septembre 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'Olympique Mehun Hand Ball, représenté Monsieur Oimare ATIL président, Boulevard de la Liberté 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la Liberté ainsi qu'une autorisation du domaine public afin de permettre l'organisation une brocante vide grenier, le dimanche 9 septembre 2012 de 4h30 à 21h00,

Considérant les dangers que représentent les installations de cette manifestation sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

**ARRETE**

**Article 1** : L'Olympique Mehun Hand Ball représenté Monsieur Oimare ATIL est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 9 septembre 2012 de 4h30 à 21h00,

**Article 2** : La circulation sera interdite Boulevard de la Liberté, de 4h30 à 21h00, le dimanche 9 septembre 2012 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

**Article 3** : La déviation s'opérera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Boulevard de la Liberté, de 4h30 à 21h00, le dimanche 9 septembre 2012.

**Article 6** : L'accès aux riverains sera préservé.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le président de L'Olympique Mehun Hand Ball.

**Article 8** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'Olympique Mehun Hand Ball, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 121/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Route de la Dorotherie**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 09 mai 2012 présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, du 14 au 18 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'entretien.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores route de la Dorotherie au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 14 au 18 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolore à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise COLAS devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit route de la Dorotherie du 14 au 18 mai 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas

de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°122 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 061/2012 du 13 mars 2012**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Du n° 12 au n° 88 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 mai 2012 présentée par l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX – 45 Avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une prolongation de l'arrêté n°061/2012 du 13 mars 2012, une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement du n°12 au n° 88 de la rue André Brému du 19 mai au 25 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de pose de poteaux et dépôt de matériaux.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement du n°12 au n°88 rue André Brému au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 19 mai au 25 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit du n° 12 au n° 88 rue André Brému du 18 mai au 25 mai 2012.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 123/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Carrefour de la rue Henri Boulard et rue Camille Mérault**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 09 mai 2012 présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 au carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Camille Mérault, du 09 au 18 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'entretien.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement au carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Camille Mérault au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 09 au 18 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise COLAS devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit au carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Camille Mérault du 09 au 18 mai 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 124/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**De l'intersection de la rue Sophie Barrèreet de la rue Catherine Pateux, Place du Général Leclerc, la rampe d'accès à la Place du Général Leclerc et parking de l'Eglise**

**Randonnée cycliste scolaire du 31 mai 2012.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 4ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 09 mai 2012, présentée par l'USEP, représenté par Monsieur JACQUET Patrick président, 5 rue Samson, 18000 BOURGES, tenant à obtenir une interdiction de stationnement place du Général Leclerc et sur le parking de l'église, ainsi qu'une interdiction de circulation de l'intersection de la rue Sophie Barrère et de la rue Catherine pateux, place du Général Leclerc et sur le parking de l'église le jeudi 31 mai 2012 de 06h00 à 16h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la randonnée cycliste scolaire organisée par l'USEP, le jeudi 31 mai 2012 de 06h00 à 16h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera interdite le jeudi 31 mai 2012 de 06h00 à 16h00 de l'intersection de la rue Sophie Barrère et de la rue Catherine Pateux, place du Général Leclerc et sur le parking de l'Eglise.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le jeudi 31 mai 2012 de 06h00 à 16h00 de l'intersection de la rue Sophie Barrère et de la rue Catherine Pateux, place du Général Leclerc et parking de l'Eglise,

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale ainsi qu'aux transports scolaires.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui progresseront dans le cadre des règles du Code de la Route.

**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du Code de la Route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services Techniques de la Ville et sous sa responsabilité.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'USEP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 125/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**2 Place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 mai 2012 présentée par l'Entreprise PHM Immobilier, représentée par Madame le Chef de Projet, Fella AMROUCHE, « Payrol » route d'Auch, BP 60, 47552 BOE, tenant à obtenir une autorisation de stationner 2 Place Charles Pillivuyt du 2 juillet au 4 août 2012, afin de permettre le stationnement d'un mobil Bank.

Considérant que les travaux de la Caisse d'Epargne ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules 2 Place Charles Pillivuyt et en autorisant seulement le stationnement d'un mobil Bank du 2 juillet au 4 août 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 2 Place Charles Pillivuyt du 2 juillet au 4 août 2012, afin de permettre le stationnement d'un mobil Bank.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour l'implantation temporaire d'un mobil Bank du 2 juillet au 4 août 2012, au n°2 de la Place Charles Pillivuyt.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise PHM Immobilier.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise PHM Immobilier, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2012
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 126/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Rue des Terres Rouges**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 mai 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement rue des terres Rouges du 14 mai au 25 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue des Terres Rouges au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 14 mai au 25 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin de la Perche du 14 mai au 25 mai 2012 au droit du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale de Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KRSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°127 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Travaux 21 Place du 14 Juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 avril 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA 5 Route du Puits Bertheau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Place du 14 juillet du 14 au 16 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des branchements d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place du 14 Juillet du 14 au 16 mai 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits Place du 14 Juillet du 14 au 16 mai 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la Place du 14 Juillet.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 128/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**
**DANS LES DOUVES DU CHATEAU**
**LE 17 MAI 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par l'association « Les JARDICURIALES », représentée Monsieur Bernard GAUCHER, président, Mairie de Berry Bouy 18500 BERRY BOUY, tendant à obtenir une autorisation du domaine public afin de permettre l'organisation d'un vide grenier, brocante, vente de plants, plantes, boutures, le 17 mai 2012 de 9h00 à 18h00,

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Bernard GAUCHER est autorisé à occuper le domaine public communal situé dans les Douves du Château, afin d'organiser un vide grenier, brocante, vente de plants, plantes, boutures, le 17 mai 2012.

**Article 2** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation. Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association « Les JARDICURIALES ».

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Les JARDICURIALES », publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°129 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION**
**Travaux sur le pont de la rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 09 mai 2012 présentée par l'Entreprise EMCC – Service plongée – représentée par Monsieur LIETARD Antoine – 89 rue Paul Bert – 94290 VILLENEUVE LE ROI, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Jeanne d'Arc du 04 septembre au 07 septembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer le grutage d'une faucardeuse.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Jeanne d'Arc du 04 septembre au 07 septembre 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc du 04 septembre au 07 septembre 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par le Quai du canal, rue Camille Mérault et rue Paul Besse.

**Article 3** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EMCC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise EMCC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**Arrêté n°130/2012**

# ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE OURY, CHEF DE POLICE MUNICIPALE AYANT POUR EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 480-1 et R 160-1,

Considérant qu'il convient de procéder au contrôle de l'application des règles d'urbanisme en vigueur et notamment celles prescrites par le Code de l'Urbanisme et le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant les fonctions de Chef de Police Municipale assurées par Monsieur Philippe OURY

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Philippe OURY, Chef de Police Municipale , né le 13 juillet 1964 à Aubervilliers (93) demeurant 29 Le Chambort - Les Thureaux - 18120 LURY SUR ARNON est commissionné pour constater les infractions aux dispositions des titres I, II, III, IV et VI du livre IV et des articles L 111-1 à L 111-3, L 160-1 et L 160-2 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : Le commissionnement entrera en vigueur dès que l'intéressé aura prêté le serment prévu à l'article R 160-1 du Code de l'Urbanisme auprès du Tribunal d'Instance de Bourges.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis à Monsieur le Préfet du Cher, publié, notifié et dont copie sera affichée en mairie de Mehun-sur-Yèvre et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE, le 16 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120516-130-2012-AI
Acte publié le 22/05/2012
Acte notifié le 22/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER**
**ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**Arrêté n°131/2012**

# ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PASCAL BERNARD, RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME AYANT POUR EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 480-1 et R 160-1,

Considérant qu'il convient de procéder au contrôle de l'application des règles d'urbanisme en vigueur et notamment celles prescrites par le Code de l'Urbanisme et le plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant les fonctions de responsable du service urbanisme assurées par Monsieur Pascal BERNARD

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Pascal BERNARD, né le 9 novembre 1960 à Argenteuil (95) demeurant 10 impasse du Champ de la Cure – 18340 ARCAY est commissionné pour constater les infractions aux dispositions des titres I, II, III, IV et VI du livre IV et des articles L 111-1 à L 111-3, L 160-1 et L 160-2 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : Le commissionnement entrera en vigueur dès que l'intéressé aura prêté le serment prévu à l'article R 160-1 du code de l'urbanisme auprès du Tribunal d'Instance de Bourges.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis à Monsieur le Préfet du Cher, publié, notifié et dont copie sera affichée en mairie de Mehun-sur-Yèvre et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE, le 16 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 05 16 - 131 2012 - AI
Acte publié le 22/05/2012
Acte notifié le 22/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°132 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**145 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mai 2012 présentée par l'Entreprise SORATEL, représentée par Monsieur ROSSIGNOL, 8 rue Joliot Curie, 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10, 145 rue Jeanne d'Arc le 18 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de raccordement téléphonique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement, 145 rue Jeanne d'Arc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 18 mai 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par piquet K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise SORATEL devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SORATEL, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en

cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SORATEL publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 AVR. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 133/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 121/2012 DU 10 MAI 2012**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Route de la Dorotherie**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 121/2012 du 10 mai 2012,

Vu la demande en date du 16 mai 2012 présentée par l'Entreprise COLAS, 37 rue de la Prospective, Asnière les Bourges, BP 1020, 18025 BOURGES Cedex tendant à obtenir une prolongation de l'arrêté n° 121/2012 du 10 mai 2012, portant sur la restriction de la circulation par feux tricolores, du 19 au 26 mai 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'entretien.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en règlementant la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté n° 121/2012 du 10 mai 2012 est prolongé jusqu'au 26 mai 2012.

**Article 2** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores route de la Dorotherie au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 19 au 26 mai 2012.

**Article 3** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolore à l'avancement du chantier.

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 5** : L'entreprise COLAS devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 6** : Le stationnement sera interdit route de la Dorotherie du 19 au 26 mai 2012.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 9** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KUSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°135 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER Place Jean Manceau**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER Place jean Manceau**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**145 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 mai 2012 présentée par l'Entreprise TROUVE BATIMENT, représentée par Monsieur Guillaume GROUBER, 29 Route de Berry Bouy, 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public au 145 de la rue Jeanne d'Arc ainsi que l'autorisation de stationner sur trois places de parking à partir du n° 4 de la Place jean Manceau du 24 mai au 27 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux à la Caisse d'Epargne.

Considérant que les travaux de la Caisse d'Epargne ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'implantation d'une palissade de chantier de 2.80m de hauteur par 15ml de long au n°145 de la rue jeanne d'Arc et en autorisant le stationnement des camions de cette Entreprise sur trois place de parking à partir du n°4 de la Place Jean Manceau du 24 mai au 27 juillet 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise TROUVE est autorisée à occuper le domaine public au n° 145 de la rue jeanne d'Arc afin de permettre l'implantation d'une palissade de 2.80m de hauteur par 15ml de long.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits à partir du n° 4 de la Place jean Manceau sur trois places de stationnement du 24 mai au 27 juillet 2012, afin de permettre le stationnement des camions de l'Entreprise TROUVE.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TROUVE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TROUVE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 136/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**79 les Sentes de Barmont**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 mai 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 79 les Sentes de Barmont du 4 au 15 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement les Sentes de Barmont au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 4 au 15 juin 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 79 les Sentes de Barmont du 4 au 15 juin 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 137/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**79 les Sentes de Barmont**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 mai présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 79 les Sentes de Barmont du 4 au 15 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement les Sentes de Barmont au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 4 au 15 juin 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit 79 les Sentes de Barmont du 4 au 15 juin 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise Vu la demande en date du 27 mars présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise Vu la demande en date du 27 mars présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 138/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 7 rue Charles VII**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION rue Charles VII**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur PEAUGER, domicilié 7 rue Charles VII Appt 3, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Charles VII, une autorisation de stationnement 7 rue Charles VII le lundi 28 mai 2012 de 9h00 à 12h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 7 rue Charles VII,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue Charles VII,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur PEAUGER est autorisé à faire stationner un camion de déménagement 7 rue Charles VII le lundi 28 mai 2012 de 9h00 à 12h00.

**Article 2** : La circulation sera interdite rue Charles VII le lundi 28 mai 2012 de 9h00 à 12h00.

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel et la rue Jeanne d'Arc

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur PEAUGER, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur PEAUGER pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PEAUGER publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 139/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Travaux Chemin du Mêlerat**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 mai 2012 présentée par l'Entreprise ROCHETTE, 1bis rue Cuvier, 18000 BOURGES, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Chemin du Mêlerat du 29 mai au 14 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des constructions d'eaux usées.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement chemin du Mêlerat du 29 mai au 14 juillet 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits chemin du Mêlerat du 29 mai au 14 juillet 2012 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 3** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ROCHETTE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise ROCHETTE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°140 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine**

**Afin d'organiser une fête de quartier le 9 juin 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'organisation d'une fête de quartier par la Ville de MEHUN SUR YEVRE, le samedi 9 juin 2012, rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et la circulation rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera interdite le samedi 9 juin 2012 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de permettre l'organisation d'une fête de quartier.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le samedi 9 juin 2012 rue Victor Hugo côté gauche face à l'école maternelle Jean de la Fontaine.

**Article 3** : La déviation s'effectuera pas l'Avenue de la belle Fontaine, rue George Sand, et rue Alphonse Daudet

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, sous sa responsabilité. La responsabilité des Services Techniques de la Ville pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°140 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**85bis Avenue Jean Châtelet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 mai 2012,

Vu la demande en date du 21 mai 2012 présentée par l'entreprise VEOLIA– 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 85bis Avenue jean Châtelet du 6 au 8 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores avenue jean Châtelet au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 6 au 8 juin 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 85bis avenue Jean Châtelet du 6 au 8 juin 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 29 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 141/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 14 mai 2012 par l'Association Rallye Trompes Duc de Berry, située « La Bourgogne » 18 route de Cerbois, 18120 QUINCY, représentée par Monsieur Philippe PIGEAT, son président,

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant l'accès aux jardins du Duc Jean de Berry le dimanche 10 juin 2012,

**ARRETE**

**Article 1** – L'accès aux jardins du Duc Jean de Berry sera interdit à toutes les personnes ne participant pas au concours de trompes de chasse.

**Article 2** – Seuls les spectateurs pourront accéder aux Jardins du Duc Jean de Berry.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, sous sa responsabilité. La responsabilité des Services Techniques de la Ville pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 142/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Travaux 10 rue de la Garenne**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 21 mai 2012 présentée par l'Entreprise SPTP, rue Lamartine, 18390 SAINT GERMAIN EN LAYE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits 10 rue de la Garenne du 04 au 05 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des branchements gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement 10 rue de la Garenne du 04 au 05 juillet 2012,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits 10 rue de la Garenne du 04 au 05 juillet 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la rue Marius Ameline, rue Fernand Baudry.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas

de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 143/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Boulevard de la Liberté**
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC Boulevard de la Liberté**
**Le dimanche 03 juin 2012**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 18 mai 2012 par le Comité des Fêtes, représenté Monsieur Christian PROUCHNIAK président, 129 Avenue Raoul Aladenize 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la Liberté ainsi qu'une autorisation du domaine public afin de permettre l'organisation une brocante vide grenier, le dimanche 03 juin 2012 de 6h00 à 21h00,

Considérant les dangers que représentent les installations de cette manifestation sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Comité des Fêtes, représenté Monsieur Christian PROUCHNIAK est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 03 juin 2012 de 6h00 à 21h00,

**Article 2** : La circulation sera interdite Boulevard de la Liberté, de 6h00 à 21h00, le dimanche 03 juin 2012 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

**Article 3** : La déviation s'opérera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

**Article 4** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Boulevard de la Liberté, de 6h00 à 21h00, le dimanche 03 juin 2012.

**Article 6** : L'accès aux riverains sera préservé.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Comité des Fêtes, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas

de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 9** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Comité des Fêtes, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 144/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Chemin de la Belle Croix, Chemin du Paradis et rue des Terres Rouges**

**Course cycliste du vendredi 22 juin 2012.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 4ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 mai 2012, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI président - La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement chemin de la Belle Croix, chemin du Paradis et rue des Terres Rouges le vendredi 22 juin 2012 de 19h00 à 22h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le vendredi 22 juin 2012, de 19h00 à 22h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera interdite le vendredi 22 juin 2012 de 19h00 à 22h00, chemin de la Belle Croix, chemin du Paradis et rue des Terres Rouges.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le vendredi 22 juin 2012 de 19h00 à 22h00, chemin de la Belle Croix, chemin du Paradis et rue des Terres Rouges.

**Article 3** - Le droit des riverains sera préservé.

**Article 4** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale.

**Article 5** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 6** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès-verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la course cycliste et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 9** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZE

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 145/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**34 rue Marcel Fourré**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 mai 2012 présentée par Entreprise BOULOUARD Déménagement, 40 rue Jean-Baptiste Chaigneau, 56100 LORIENT, tenant à obtenir une autorisation de stationnement 34 rue Marcel Fourré le vendredi 1er juin 2012 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement34 rue Marcel Fourré,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise BOULOUARD déménagement est autorisée à faire stationner un camion de déménagement 34 rue Marcel Fourré le vendredi 1er juin 2012 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise BOULOUARD déménagement, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise BOULOUARD déménagement pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 3** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Entreprise BOULOUARD déménagement, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 29 MAI 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 146/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**A l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc,**

**A l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 mai 2012 présentée par France Telecom - Allée Arago - ZI les Danjons - 18000 BOURGES, tenant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement à l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard du 11 au 15 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une intervention sur deux regards.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ainsi que d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise France télécom est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue Augustin Guignard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 au 15 juin 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise France Télécom devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit à l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard du 11 au 15 juin 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise France Télécom, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise France Télécom publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 147/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE TEMPORAIRE
# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
# PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
## 37ter avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 mai 2012 présentée par l'entreprise VEOLIA– 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement 37ter avenue du Général de Gaulle du 6 au 15 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores 37ter avenue du Général de Gaulle au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 6 au 15 juin 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 37ter avenue du Général de Gaulle du 6 au 15 juin 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 148/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**2bis route du Paradis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 mai 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE/TP réseaux Centre, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 2bis route du Paradis du 18 au 29 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement par piquet K10 route du Paradis au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 18 au 29 juin 2012.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise ELEC-CENTRE devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit 2bis route du Paradis du 18 au 29 juin 2012.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 149/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**Parking Place du 14 juillet**
**Portion comprise entre la RD 2076 et la Place du 14 Juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 mai 2012 présentée par l'Entreprise SAGELEC - BP 10145 – 61 Boulevard Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner sur le parking place du 14 Juillet partie comprise entre le RD 2076 et la Place du 14 Juillet du 06 au 07 juin 2012, afin de permettre la livraison de sanitaires publics ainsi que le stationnement d'un semi-remorque.

Considérant que la livraison ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public et en interdisant le stationnement de tous les véhicules sur le parking Place du 14 Juillet portion comprise entre la RD 2076 et la Place du 14 Juillet du 06 au 07 juin 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise SAGELEC est autorisée à occuper le domaine sur le parking de la Place du 14 Juillet portion comprise entre la RD 2076 et la Place du 14 Juillet du 06 au 07 juin 2012.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le parking de la Place du 14 Juillet portion comprise entre la RD 2076 et la Place du 14 Juillet du 06 au 07 juin 2012.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SAGELEC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SAGELEC, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°150 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER 38 rue Emile Zola**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER 38 rue Emile Zola**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**38 rue Emile Zola**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 mai 2012 présentée par le gérant de la boutique « Les Pains du Roy », représenté par Monsieur VIEIRA Gilbert – 37 rue Emile Zola, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public, l'autorisation de stationner deux camions, ainsi qu'une interdiction de stationner, 38 rue Emile Zola le 7 juin 2012, afin de permettre au gérant de la boutique « Les Pains du Roy » de changer de mobilier.

Considérant que le changement de mobilier de la boutique « Les Pains du Roy » ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement, en autorisant le stationnement de deux camions et en autorisant l'occupation du domaine, le 7 juin 2012 au n°38 de la rue Emile Zola.

**ARRETE**

**Article 1** : Le gérant de la boutique « Les Pains du Roy » est autorisé à occuper le domaine public au n°38 de la rue Emile Zola afin de permettre le stationnement de deux camions le 7 juin 2012.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 38 rue Emile Zola le 7 juin 2012, afin de permettre le stationnement de deux camions.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur VIEIRA, gérant de la boutique « Les Pains du Roy », sous sa responsabilité. La responsabilité de monsieur VIEIRA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VIEIRA, gérant de la boutique « Les Pains du Roy », publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 151/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**INTERDICTION DE CIRCULATION Place du 14 juillet**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER Parking Place du 14 juillet**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Parking Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 mai 2012 présentée par l'Union Commerciale et Artisanale représentée par Monsieur TROTIGNON, président, 119 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation Place du 14 juillet, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public sur le parking Place du 14 juillet le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00, afin de permettre une manifestation, « salon du chien », ainsi que la démonstration de dressage de chiens.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation place du 14 juillet, en interdisant le stationnement de tous les véhicules sur le parking Place du 14 juillet ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public sur le parking Place du 14 Juillet le 09 septembre 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est interdite Place du 14 juillet le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le parking de la Place du 14 Juillet le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 3** : l'Union Commerciale et Artisanale est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking de la Place du 14 Juillet le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Commerciale et Artisanale, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Commerciale et Artisanale pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Commerciale et Artisanale, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°152 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**INTERDICTION DE CIRCULATION**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 31 mai 2012 présentée par l'Union Commerciale et Artisanale représentée par Monsieur TROTIGNON, président, 119 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public Place du Général Leclerc le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00, afin de permettre une brocante.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public Place du Général Leclerc le 09 septembre 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation est interdite Place du Général Leclerc le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sont interdits Place du Général Leclerc le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 3** : l'Union Commerciale et Artisanale est autorisée à occuper le domaine public Place du Général Leclerc le 09 septembre 2012 de 6h00 à 20h00.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Commerciale et Artisanale, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Commerciale et Artisanale pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Commerciale et Artisanale, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 153/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**
**Sur la parcelle AE 466 face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Madame TARRACCA – 14 Résidence Chantaloup - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public situé sur la parcelle castrée AE n° 466, face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup, le samedi 9 juin 2012 de 19h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame TARRACCA organisatrice est autorisée à occuper le domaine public communal situé sur la parcelle AE n° 466, face au n° 13 et 14 Résidence Chantaloup, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le samedi 9 juin 2012 de 19h00 à 23h00.

**Article 2** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dés 22 h 00.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisatrice, Madame TARRACCA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'organisatrice, Madame TARRACCA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TARRACCA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 mai 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

# CONSEIL MUNICIPAL

# DU 21 MAI 2012

**SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012**


2. INSTALLATION DE MONSIEUR CLAUDE COMBRET DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL *(délibération n°90/2012)*

3. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY LASSAU, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE *(délibération n°91/2012)*

4. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE-EMPLOI-PAIO-POMPIERS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY LASSAU, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE *(délibération n°92/2012)*

5. ACTES AU MAIRE *(délibération n°93/2012)*

6. REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PLUS DE 16 ANS *(délibération n°94/2012)*

7. SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR D'ETE 2012 *(délibération n°95/2012)*

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE *(délibération n°96/2012)*

9. POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES *(délibération n°97/2012)*

10. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME *(délibération n°98/2012)*

11. SERVICE EMPLOI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RACHEL *(délibération n°99/2012)*

12. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT INDEMNISATION DE LA COMMUNE AVEC L'ATELIER CARRE D'ARCHE ET LE BET DAGALIER-FOUCHET

*(délibération n°100/2012)*

13. MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES *(délibération n°101/2012)*

14. SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS DE MEHUN SUR YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE *(délibération n°102/2012)*

15. MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE *(délibération n°103/2012)*

16. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES *(délibération n°104/2012)*

17. REGULARISATION CONCESSIONS FUNERAIRES *(délibération n°105/2012)*

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE PONGISTE MEHUNOIS *(délibération n°106/2012)*

19. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT *(délibération n°1072/2012)*

20. ADJUDICATION IMMEUBLE CADASTRE AX 469 *(délibération n°108/2012)*

21. PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT *(délibération n°109/2012)*

22. VENTE DE LA PARCELLE BH 91 *(délibération n°110/2012)*

23. DETR 2012 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN

*(délibération n°111/2012)*

24. DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE *(délibération n°112/2012)*

25. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE *(délibération n°113/2012)*

26. MUSEE CHARLES VII : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DE LA COLLECTION ROULET *(délibération n°114/2012)*

27. OFFICE DE TOURISME : PROPOSITION DE TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS *(délibération n°115/2012)*

28. OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LA « SORTIE NATURE » DU 14 SEPTEMBRE 2012 *(délibération n°116/2012)*

29. OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES VISITES DE LA MANUFACTURE PILLIVUYT *(délibération n°117/2012)*

30. TARIF SANITAIRES PUBLICS *(délibération n°118/2012)*

31. ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES *(délibération n°119/2012)*

32. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'EXTENSION DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE DE MEHUN-SUR-YEVRE *(délibération n°120/2012)*

33. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LURY SUR ARNON *(délibération n°121/2012)*

34. MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT DE LA VALLEE D'YEVRE *(délibération n°122/2012)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés :2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 90/2012 – INSTALLATION DE MR CLAUDE COMBRET DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MR GUY LASSAU DEMISSIONNAIRE

Mr PILLET expose.

Monsieur Guy LASSAU a présenté sa démission à compter du 24 mars 2012.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelques causes que ce soit », Monsieur Claude COMBRET est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...23/05/2012...
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-20120-DE
Acte publié le ...23/05/2012...
Acte notifié le ...23/05/2012...

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 91/2012 – ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN REMPLACEMENT DE MR GUY LASSAU, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Mr PILLET expose.

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 5 membres élus parmi les Conseillers Municipaux au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin étant secret.

Compte tenu de la démission de Monsieur Guy LASSAU, délégué au Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections.

En effet, le Conseil Municipal avait présenté une liste unique de candidats, de ce fait, il n'y a aucun candidat pouvant remplacer un délégué élu.

Mr PILLET annonce qu'il ne présente pas de candidat pour la liste « Ensemble partageons nos progrès ».

Deux Conseillers de la liste « Changeons Mehun Ensemble » se portent candidats : Mr COMBRET et Mme BABOIN.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Mr COMBRET obtient 20 voix.
Mme BABOIN obtient 3 voix.

Mr Claude COMBRET est élu pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Mr Guy LASSAU.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-91201-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 92/2012 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE –EMPLOI-PAIO-POMPIERS » SUITE A LA DEMISSION DE MR GUY LASSAU

Mr PILLET expose.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 décidant de la composition des cinq commissions municipales : 6 membres dont 5 membres issus de la liste « Ensemble partageons nos progrès » et 1 membre issu de la liste « Changeons Mehun Ensemble ».

Vu la démission de Mr Guy LASSAU, membre de la Commission « Administration générale, emploi, PAIO, pompiers », il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger à cette Commission issu de la liste « Changeons Mehun Ensemble ».

Le vote a lieu au scrutin secret

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mr Claude COMBRET pour siéger à la Commission « Administration générale, emploi, PAIO, pompiers ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 05521-922012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 93/2012 – ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'un contrat d'assistance pour 13 journées de formation avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de **14 926,08 € TTC**

- Remboursement d'un montant total de **331,62 €** par la SMACL pour la remise en état du véhicule multi bennes des Services Techniques immatriculé BG-310-HL endommagé le 14 juin dernier **(sinistre n°629bis)**

- Remboursement d'un montant total de **212,75 €** par la SMACL pour la remise en état du bien immobilier et le rachat de matériel hifi vidéo suite au vol intervenu à la Maison de Janine le 23 septembre 2010 **(sinistre n°621)**



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- Remboursement d'un montant total de **3 602,95 €** par pour la remise en état d'un pilastre d'entrée en pierre de taille du portail du Centre de Loisirs endommagé lors d'une manœuvre du camion de livraison des repas en date du 6 octobre 2011 (**sinistre n°632**)

- Remboursement d'un montant total de **157,69 €** par M. VASQUEZ pour le remplacement d'un panneau de signalisation endommagé lors d'un accident de la circulation en date du 26 mars dernier (**sinistre n°641**)

- Signature d'un **marché de travaux en vue de la construction d'un mur de soutènement** à l'ancien centre technique avec la société TECHNIBAT – ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de **31 832,20 € HT (38 071,31 € TTC)**

- Signature d'un **marché d'acquisition de mobilier scolaire** avec la société DELAGRAVE S.A – Espace Lognes – 8 rue Sainte Claire Deville – 77437 MARNE LA VALLEE cedex 2 pour un montant total de **6 605,87 € HT (7 900,62 € TTC)**

- Signature d'un marché de fourniture et installation d'une cabine sanitaire avec automatismes et mise aux normes de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite :

**Pour le lot n°1** : « **Fourniture de la cabine** » avec la société SAGELEC – 61 bd Pierre et Marie Curie – ZI – BP 10145 – 44154 ANCENIS Cedex pour un montant total de **28 653,60 € HT (34 269,70 € TTC) option entrées payantes comprise.**

**Pour le lot n°2** : « **Maçonnerie** » avec la SARL DE ABREU – 11 bis avenue de Verdun – 18500 MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de **7 309,07 € HT (8 741,65 € TTC).**

- Signature d'un bail à ferme avec Mr Thierry CHERITAT, parcelle cadastrée BS n°110, pour une durée de 9 ans renouvelable.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-932012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 94/2012 – REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE PLUS DE 16 ANS

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances, notamment les articles 9 et 10, et ses décrets d'application modifiés prévoient l'obligation de rémunérer les stagiaires qui effectueraient un stage de plus de deux mois, dans une collectivité locale, ayant pour objet de compléter une formation grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique.

Elle crée un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.

Une exception concerne les élèves de l'enseignement général de moins de 16 ans pour lesquels il s'agit de visites d'information.

Elle limite la durée maximale du stage à six mois, sauf exception.



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

A ce titre, une convention de stage est désormais obligatoire, entre le stagiaire, la collectivité d'accueil et l'établissement d'enseignement du stagiaire.

Lorsque la rémunération n'excède pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale (436,05 € au 1er janvier 2012), elle est alors considérée comme une gratification.

De ce fait, elle n'est soumise à aucune cotisation ou contribution patronale ou salariale.

La durée du temps de travail du stagiaire ne doit pas excéder 35 heures.

Les stagiaires majeurs sont soumis aux conditions de travail applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les stagiaires majeurs sont soumis aux conditions de travail prévues par le Code du Travail pour cette catégorie de travailleur.

Dans la perspective d'un éventuel recrutement dans ce cadre juridique, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-94-2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 95/2012 – SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR D'ETE 2012

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 46

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances d'été, soit du 9 juillet 2012 au 29 août 2012,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmé avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➢ Crée les postes suivants pour la période du 9 juillet au 03 août 2012 (réunions de préparation à partir du 2 juin 2012)

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés aux accueils avant et après centre pour un temps de travail annualisé de 80 heures pour la période du 2 juin au 3 août 2012.

- 19 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 134 heures pour la période du 2 juin 2012 au 3 août 2012.

- 1 emploi d'aide animateur, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 150 heures pour la période du 2 juin 2012 au 3 août 2012.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 120 heures pour la période du 9 juillet 2012 au 3 août 2012.

- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 80 heures pour la période du 9 juillet 2012 au 3 août 2012.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 50 heures pour la période du 9 juillet 2012 au 3 août 2012.

➢ Crée les postes suivants pour la période du 6 août au 29 août 2012 (réunions de préparation à partir du 2 juin 2012)

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés aux accueils avant et après centre pour un temps de travail annualisé de 76 heures 30 pour le séjour d'août y compris deux réunions préparatoires à partir du 2 juin.

- 17 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 134 heures pour le séjour d'août y compris deux réunions préparatoires à partir du 2 juin.

- 1 emploi d'aide animateur, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 143 heures pour le séjour d'août y compris deux réunions préparatoires à partir du 2 juin.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 114 heures pour la période du 6 août 2012 au 29 août 2012.

- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 76 heures pour la période du 6 août 2012 au 29 août 2012.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 47 heures 30 pour la période du 6 août 2012 au 29 août 2012.

➢ Dit que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 302 au 01/01/2012)

➢ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 052I-DS2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 96/2012 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHIQUE

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins en personnels d'entretien,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1er juillet 2012,

Le tableau des effectifs du personnel sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-962012-DC
Acte publié le 31/05/2012
Acte notifié le 31/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 97/2012 – POLICE MUNICIPALE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que l'activité des agents de police municipale nécessite de renforcer les effectifs de ce service,

Vu la proposition du Bureau Municipal de créer un emploi d'agent de surveillance des voies publiques à temps complet,

Considérant que les agents de surveillance des voies publiques relèvent des cadres d'emploi soit d'adjoint technique, soit d'adjoint administratif,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Crée un poste d'agent de surveillance des voies publiques à temps complet relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 1er juin 2012.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la création de ce poste

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 052I-97 2012-DC
Acte publié le 31/05/2012
Acte notifié le 31/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 98/2012 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Mme MATHIEU expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Compte tenu de l'importance de l'activité de l'office municipal de tourisme durant la saison estivale,

Compte tenu qu'il convient de répondre aux besoins en personnel de ce service,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un emploi saisonner à temps complet, à compter du 1er juin 2012, affecté à l'office municipal de tourisme pour des fonctions d'agent d'accueil.

- dit que la rémunération de cet emploi saisonnier correspondra à celle du 1er échelon des agents de l'échelle 3 de catégorie C.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-982012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 99/2012 – SERVICE EMPLOI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RACHEL

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Le Service Emploi municipal a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les demandeurs d'emplois dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Le constat met en évidence que certains demandeurs d'emplois du territoire présentent des risques importants d'exclusion, liés notamment à l'isolement, à la souffrance psychologique, à l'absence d'estime et de confiance en soi.

Ces difficultés sont souvent des obstacles à l'accès et au maintien dans l'emploi.

La prestation « Ecoute psychologique pour les demandeurs d'emplois de plus de 25 ans », proposée par l'association RACHEL, a pour objectif :

- d'offrir un lieu d'écoute, neutre, gratuit et de proximité
- de favoriser l'émergence d'un projet professionnel



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 [illegible]

- de cerner et analyser les freins psychologiques déterminants dans l'accès à l'emploi
- de favoriser l'expression des difficultés.

Cette prestation animée par une psychologue du travail s'articule autour d'entretiens individuels et confidentiels avec les bénéficiaires. Ces entretiens se déroulent au service emploi.

La prescription de cette mesure est effectuée par le conseiller du service emploi chargé du suivi des demandeurs (A noter qu'un dispositif similaire est en place pour les jeunes de la Mission Locale, dans le cadre des actions spécifiques de l'association).

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de la mesure dont les tarifs d'intervention.

Elle est établie pour une durée de 12 mois et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2012.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente convention avec l'association RACHEL et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-992012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 100/2012 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT INDEMNISATION DE LA COMMUNE AVEC L'ATELIER CARRE D'ARCHE ET LE BET DAGALIER-FOUCHET

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

La nécessité de conforter le plancher du rez-de-chaussée est apparue alors que les travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale étaient engagés.

Le chantier a alors dû être interrompu le temps nécessaire pour qu'une solution technique acceptable soit trouvée.

Une négociation a par ailleurs été engagée avec le représentant de l'assurance du maître d'œuvre.

Au terme de la négociation, le cabinet Martial COTTET propose une indemnisation à hauteur de 22 493,59 € répartis ainsi qu'il suit :

- perte de financement (subvention) : 15 708,19 €
- perte locative de la salle du centre socioculturel : 2 456,00 €

| | |
|---|---|
| - perte de recettes pour la bibliothèque : | 859,40 € |
| - actualisation du coût des travaux : | 3 470,00 € |

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnité proposée et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 05.21-29052012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 101/2012 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES

Mme MATHIEU expose.

**1°) Lot n°02 Charpente couverture - Entreprise ELVIN : Avenant n°2**

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ELVIN pour le lot n°2 (Charpente couverture) d'un montant initial de 16 758,99€ HT (marché de base + option 5) notifié le 01.07.2008

Vu l'avenant n°1 présenté au conseil municipal du 28 mars 2012,

Suite aux travaux de démolition, à la modification du plancher de l'étage, et à la délocalisation de la chaufferie, il a été décidé de supprimer certains travaux à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| surélévation toiture | | - 3 860,00 € HT |
| sablage et traitement bois (option 5) | | - 6 666,00 € HT |
| | Total | - 10 526,00 € HT |

Vu l'avenant n°2 présenté,

Le nouveau montant du marché serait ainsi ramené à 3 172,99 € HT (3 794,90 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise ELVIN,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé pour la suppression de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**2°) <u>Lot n°06 Menuiseries intérieures - Entreprise ELVIN : Avenant n°2</u>**

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ELVIN pour le lot n°6 (Menuiseries intérieures) d'un montant initial de 16 700,80 € HT (marché de base + options 11, 12, 13, 14) notifié le 30.06.2008

Vu l'avenant n°1 présenté au conseil municipal du 7 octobre 2010,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| ✓ | Habillage structure métallique dans cage d'escalier | + 812,00 € HT |
| | | + 210,00 € HT |
| ✓ | Complément trappe accès pour chaufferie | + 850,00 € HT |
| ✓ | Habillage hall d'entrée sur cour | +1 895,00 € HT |

Et qu'il a été décidé de supprimer d'autres prestations initialement prévues à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| ✓ | Suppression du châssis intérieur circulaire | - 521,00 € HT |
| ✓ | Suppression d'un panneau d'affichage | - 470,00 € HT |
| ✓ | Suppression de la signalétique | - 1 075,00 € HT |
| ✓ | Banque d'accueil | <u>- 3 854,00 € HT</u> |
| | Total global | - 2 153,00 € HT |

Vu l'avenant n°2 présenté,

Le nouveau montant du marché serait ainsi ramené à 74 470,45 € HT (89 066,66 € TTC).

Vu le devis présenté par l'entreprise ELVIN,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Le présent avenant annule et remplace les avenants n°2 et n°3 de ce lot approuvés par le Conseil Municipal le 21 novembre 2011 (délibération n°171/2011) et le 26 janvier 2012 (délibération n°10/2012).**

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...29/05/2012.....
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-16/2012-DE
Acte publié le .....29/05/2012.....
Acte notifié le.....29/05/2012.....

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 102/2012 – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS DE MEHUN SUR YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE

Mme MATHIEU expose.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services d'assurances, effectifs à compter du 1er janvier 2013. Ces marchés concernent les garanties dommages aux biens, responsabilité civile générale et professionnelle, tous risques exposition, flotte automobile, protection juridique et risques statuaires.

Il convient d'intégrer les besoins du CCAS et de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre aux marchés sus-mentionnés.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS et le Conseil Communautaire de la communauté de communes des Terres d'Yèvre.

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, a pour objet la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances des biens et des personnes, pour le compte de ses membres.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre prendra la charge de coordonnateur.

A ce titre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera chargée :

- d'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- de notifier les marchés
- de les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur soit celle de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre.

La présente convention est conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Mehun-sur-Yèvre la Convention constitutive du Groupement de Commande présentée.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-JO2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 103/2012 – MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Mr SALAK présente ce dossier.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux à bons de commande pour les travaux d'entretien et de réfection des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales pour les besoins de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Le projet de marché a été élaboré par les Services Techniques municipaux.

Le montant annuel maximum des prestations a été fixé à 120 000 € HT.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée initiale de 1 (un) an à compter de la notification valant ordre de service ou de la date fixée par un ordre de service.

Il pourra être reconduit dans les mêmes termes 3 fois par périodes successives de 1 an sans que sa durée totale puisse excéder 4 années.

L'ouverture des plis a eu lieu 17 avril 2012 et les offres ont été aussitôt remises pour analyse aux Services Techniques municipaux. Une seule société s'est portée candidate : l'entreprise EUROVIA.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la réunion de la Commission d'Achat Public le 4 mai 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maître d'ouvrage de retenir l'entreprise EUROVIA dont l'offre répond en tout point au cahier des charges.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 052I-103212-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 104/2012 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Mr SALAK expose.

Lors des Commissions Municipales réunies du 19 mars 2012, il a été décidé de demander une participation des communes extérieures de résidence des enfants qui fréquentent les écoles de Mehun-sur-Yèvre basée sur le coût des dépenses de fonctionnement des écoles (frais de scolarité).

Le montant de cette participation par élève s'élèvera à 275 euros.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-264202-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 105/2012 – REGULARISATION CONCESSIONS FUNERAIRES

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Un acte de concession trentenaire relatif à un terrain (massif n°2, 3ème division, ligne n°10, tombe n°4) a été établi le 1er avril 1980 et transformé en acte de concession cinquantenaire relatif à ce même terrain le 15 décembre 1980, conformément aux demandes successives présentées par Madame Andrée LAGUIONIE.

Les paiements successifs des coûts de concession (450,00 francs soit 68,60 euros) ont été effectués en 1980.

Par courrier en date du 16 février 2012, reçu en Mairie le 17 février 2012, Madame LAGUIONIE a effectué une demande de renouvellement pour une durée de cinquante ans.

Considérant la précitée demande et le temps résiduel de la précédente concession (soit 18 ans), il devra être procédé à la régularisation des comptes par l'émission d'un titre de recettes correspondant au coût d'une concession cinquantenaire au tarif en vigueur à ce jour (255,50 euros) et d'un mandat de paiement correspondant au remboursement à effectuer sur la base du montant initial du coût de la concession affecté du prorata temporis de la précédente concession (68,60 euros x 18 / 50 soit 24,70 euros).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la régularisation des comptes telle que précisée ci-dessus conformément à la demande de Madame Andrée LAGUIONIE;

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document se rapportant à cette demande.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....29/05/2012.....
Numéro de certificat 018-211801410-2012 .....
Acte publié le .....29/05/2012.....
Acte notifié le .....29/05/2012.....

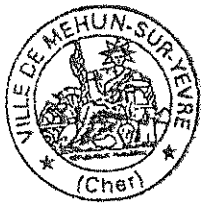


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 106/2012 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE PONGISTE MEHUNOIS

Mr KOSZEK expose.

Le Cercle Pongiste Mehunois a présenté le 23 mars 2012 une demande de subvention exceptionnelle de 3 567 € pour l'achat de nouveaux matériels aux normes pour évoluer au niveau régional 1 et supérieurs. Soit 4 tables de compétition et séparations pour aire de jeux, 4 tables d'arbitrage et marqueurs.

Le Comité Consultatif des Affaires Sportives a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 17 avril 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 567 € au Cercle Pongiste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au projet de décision modificative n°1 au budget principal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-1-062012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET METIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 107/2012 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Mme VAN DE WALLE expose.

Depuis 2005, la commune contribue au financement du fonds de solidarité pour le logement qui regroupe, depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en direction des personnes défavorisées.

Par délibération en date du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention concernant la participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une contribution au fonds de solidarité logement pour les années 2011 et 2012 conformément au montant de cette contribution par ménage proposé par le Conseil Général.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-lot2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 108/2012 – ADJUDICATION IMMEUBLE CADASTRE AX 469

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Par acte authentique en date du 18 juillet 2007, Mr et Mme LACAISE ont fait don à la commune de la moitié en toute propriété de l'immeuble situé 82-84 rue Jeanne d'Arc, cadastré AX 469.

Le 9 septembre 2010 le Tribunal de Grande Instance de Bourges a ordonné qu'il soit procédé par Me Gérard DEPOND, notaire à Mehun-sur-Yèvre, aux opérations de compte, liquidation-partage de l'indivision existante entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et la succession de Mme Gilberte CORRE, veuve de Mr Henri ANQUETIN et a ordonné qu'il soit procédé à la vente par licitation de cet immeuble 82-84 rue Jeanne d'Arc sur la mise à prix de 30 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure d'adjudication de cet immeuble.

- autorise Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou l'avocat désigné par lui à se porter adjudicateur pour le compte de la commune dans la limite d'un montant maximum de 50 000 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-108201-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 109/2012 – PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Mr KOSZEK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1-12, L 332-76-1, L 332-7-1, R 332-17 et R 332-18 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 juin 2001 instituant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 instituant la participation pour non réalisation de places de stationnement prévues à l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme,

Conformément à l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit la revalorisation chaque année de cette participation,

Vu la circulaire ministérielle en date du 10 novembre 2011 relative à l'actualisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette participation à 8 602 € applicable à compter du 1er juin 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-290512-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 110/2012 – VENTE DE LA PARCELLE BH 91

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Mme Adélaïde RODRIGUES demeurant Le Croulas à Vignoux sur Barangeon (18500) a fait une proposition d'acquisition de la parcelle située Chemin de la Belle Croix, cadastrée BH 91, appartenant à la commune.

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 décidant de la mise en vente de ce terrain,

Compte tenu que France Domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 55 000 €,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la cession de cette parcelle BH 91 d'une surface de 2 700 m2 située Chemin de la Belle Croix à Mme Adélaïde RODRIGUES moyennant le paiement d'un prix de 55 000 € net vendeur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

La présente décision modifie les termes de la délibération du 28 septembre 2006 pour ce qui concerne le prix au m2 de cette parcelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....29/05/2012....
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-1102012-DE
Acte publié le .....29/05/2012.....
Acte notifié le .....29/05/2012.....

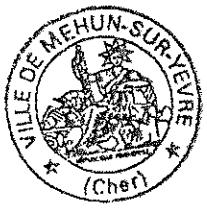


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 111/2012 – DETR 2012 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Un audit énergétique a été pratiqué par la société GINGER CEBTP pour le gymnase Pierre de Coubertin situé boulevard de la Liberté à Mehun-sur-Yèvre.

Ce diagnostic préconise un certain nombre de travaux propres à constituer des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 115 000 € au budget pour la mise en œuvre du remplacement des translucides et des portes d'accès du gymnase en application des normes de la règlementation thermique de l'existant en vue d'atteindre l'indice C des étiquettes énergie et climat.

Pour le financement de ces travaux une demande de subvention pourrait être déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2012, chapitre 5, service au public, paragraphe 5-2 bâtiment public, 5-2.5 équipements sportifs couverts et équipements annexes.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2012
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Montant total des travaux : | 93 032 € HT |
| Subvention DETR | 41 864 € HT |
| Emprunt : | 51 168 € HT |

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-111 2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 112/2012 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative comprend :

***Investissement***

- L'abondement des crédits d'amortissement (+ 10 000 € au chapitre 040) par diminution de l'autofinancement prévisionnel (021).
- La réimputation au chapitre 204 (subvention d'équipement) de la participation aux extensions de réseaux ERDF inscrite à l'article 2315 (la recette est le remboursement de M. Gautron à qui la ville rembourse la TLE).
- Le transfert en fonctionnement des crédits alloués à l'enfouissement des réseaux France Télécom par diminution du prélèvement.
- Un prélèvement supplémentaire pour du mobilier dans les cantines (tables et chaises)

***Fonctionnement***

- oLes opérations de mouvement avec la section d'investissement (chapitres 021 et 042)
- oL'ajustement des dotations (chapitre 74)
- oL'inscription des travaux d'enfouissement de réseaux France Télécom (reprise des crédits d'investissement par diminution du prélèvement)
- oL'abondement des crédits alloués pour le FSL (+ 9 400 €) et aux subventions (+ 4 455 €)

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote cette décision modificative n°1 au budget 2012 de la commune (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-M22012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 113/2012 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative a pour but de réimputer le fonds de concours au SMAERC pour le raccordement à Quincy en fonctionnement, tout en ajustant les crédits.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable 2012 (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-113212-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 114/2012 – MUSEE CHARLES VII : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT DE LA COLLECTION ROULET

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Suite à la convention de dépôt autorisée par le Conseil municipal, en date du 26 juin 2002 (point n° 21), concernant le dépôt de porcelaines et faïences anciennes et exceptionnelles héritées par M. Claude ROULET, il est proposé un avenant à ladite convention.

En effet, M. Claude ROULET ayant retrouvé des éléments en rapport avec un service à dessert et à café réalisé chez Minton & Philip's à Londres (seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle), inventorié sous les n° D.2002.3.49 (1 à 22), il convient de compléter la série par :

- Guéridon tripode en bois, avec plateau inférieur et tablette tournante n° D.2012.2.1 (1)
- Plateau en porcelaine de mêmes motifs que le service et ajusté à la tablette n° D.2012.2.1 (2)

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce complément de dépôt d'œuvres à la convention initiale pour le musée

Charles VII et autorise Monsieur le Maire à signer tous courriers et documents en rapport avec cette collection.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-114/2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29.05.2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 115/2012 – OFFICE DE TOURISME : PROPOSITION DE TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS

Mme MATHIEU expose.

En vue de développer sa boutique, l'office municipal de tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente des produits suivants :

| | |
|---|---|
| Librairie-Papeterie | |
| Crayons de bois gravé Mehun-sur-Yèvre | 1,00 € |
| Coffret de 12 crayons de couleurs gravé Mehun-sur-Yèvre | 2,40 € |
| Epicerie Fine | |
| Confitures bio (250 g) | 4,00 € |
| Confitures bio (370 g) | 5,00 € |
| Jus de fruits bio (1L) | 3,50 € |
| Pâte de fruits bio (150 g) | 4,30 € |

Il est précisé que 144 crayons de bois gravés Mehun-sur-Yèvre seront achetés, 80 seront mis en vente à 1 € l'unité et 66 seront destinés à des cadeaux ou lots.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 052I-295/2012-DF
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

## 116/2012 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA « SORTIE NATURE » DU 14 SEPTEMBRE 2012

Mme MATHIEU expose.

L'office municipal de tourisme organise le 14 septembre 2012 une « sortie nature » autour du brame du cerf animée par l'association Nature Image et Découverte.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de cette animation ainsi qu'il suit :

- Tarif adulte : 5,00 €
- Tarif jeune (- de 14 ans) : 2,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-1162012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 117/2012 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES VISITES DE LA MANUFACTURE PILLIVUYT

Mme MATHIEU expose.

L'office municipal de tourisme propose des visites de la manufacture Pillivuyt.

Actuellement, un seul tarif de 4,60 € est applicable.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe un tarif pour les jeunes de 8 à 14 ans à 2 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-117-2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 118/2012 – TARIF SANITAIRES PUBLICS

Mr SALAK expose.

Les travaux pour l'installation de sanitaires publics place du 14 juillet sont en cours.

Il a été décidé que l'utilisation de ces sanitaires serait payante.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif des sanitaires publics à 0,20 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20120521-M8202-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

## 119/2012 – ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-226 en date du 9 février 2010 portant modification des statuts de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre »,

Considérant la compétence éclairage public transférée à la communauté de communes,

Vu les travaux réalisés et réglés en 2011 par la communauté de communes et concernant la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇨ de procéder au versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la communauté de communes pour les travaux d'éclairage public réalisés soit :

- Travaux de modernisation de l'éclairage public rue du Petit Bois : 1 550,83 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public rue de Tréçy le Haut : 618,56 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public Chemin rural des Terres Blanches : 765,64 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public rue de la Taille : 872,88 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public rue de Vaubut : 510,77 €

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-119.2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 120/2012 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FONCTIONNEMENT ET D'EXTENSION DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Mr COQUILLAT expose.

Monsieur le Préfet a engagé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal de fonctionnement et d'extension du collège Irène Joliot Curie de Mehun sur Yèvre conformément aux dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 21 décembre 2011.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette intention reçue le 15 mars 2012, pour donner son avis.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dissolution au 31 décembre 2012 de ce syndicat.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-120 2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux
**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.
**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 121/2012 – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LURY SUR ARNON

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Le schéma départemental de coopération intercommunale pour le département du Cher a été arrêté le 21 décembre dernier.

La modification du périmètre du syndicat intercommunal de transports scolaires de Lury sur Arnon étendu à la commune de Foëçy est parmi les propositions prévues.

A cet effet, le Préfet a pris un arrêté fixant ce nouveau périmètre.

Chaque commune concernée dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté pour donner son accord.

Il appartient également au Conseils Municipaux de délibérer sur la détermination du nombre de délégués revenant à chaque commune intégrant ce syndicat. Ce nombre est déterminé par accord des organes délibérants des membres inclus dans le projet dans les conditions de majorité prévues pour la procédure de



Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun sur Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 74 10

modification de périmètre. A défaut de délibération, le nombre est fixé à deux délégués titulaires. Actuellement, deux délégués titulaires représentent la commune à ce syndicat : Mr COQUILLAT et Mr DAGOT.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- sur la modification du périmètre du syndicat intercommunal de transports scolaires de Lury sur Arnon
- sur le nombre de deux délégués titulaires pour représenter la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-121.2012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 21 MAI 2012

Date de convocation :
15 mai 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
Représentés : 2
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
15 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt et un mai, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr CHERRIER, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mme BROGUY représentée par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mme GAUTIER, Mr PETIT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**********

### 122/2012 – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT DE LA VALLEE D'YEVRE

Mr SALAK expose.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le département du Cher arrêté le 21 décembre 2011 qui prévoit la fusion des Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Assainissement de la Vallée d'Yèvre, Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagements Hydrauliques des Aix d'Angillon étendu aux communes de Gron, La Chapelle Saint Ursin, Morogues, Parassy, Saint Céols, Villabon, Chaumoux-Marcilly, Etréchy, Azy, Montigny, Humbligny, Couy, Villequiers et à la communauté de communes En Terres Vives,

Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, a notifié sa décision de mettre en œuvre cette disposition du SDCI et par arrêté n°2012-1-283 du 6 mars 2012 a arrêté le périmètre du nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis qui portera sur :

- le périmètre du futur syndicat



Place Jean Mansoau – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 72 00

- le nombre de sièges et leur répartition au comité du nouveau syndicat. A défaut, chaque membre du syndicat sera représenté dans le comité par deux délégués titulaires.

- sur les compétences exercées par le futur établissement. A défaut, le nouveau syndicat exercera l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

Actuellement, deux délégués titulaires : Mr Jean-Louis SALAK et Mr Michel GIRARD et un délégué suppléant : Mr Domingos RIBEIRO TEIXEIRA représentent la commune à ce syndicat.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable :

- sur la modification du périmètre du syndicat de la Vallée d'Yèvre

- sur le nombre de deux délégués titulaires pour représenter la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29/05/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 0521-122012-DE
Acte publié le 29/05/2012
Acte notifié le 29/05/2012

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

# ARRETES

# JUIN

SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| 01,06,2012 | 154/2012 | Autorisation du domaine public fetes des voisins rue du gué marin |
| 01,06,2012 | 155/2012 | Autorisation du domaine public carrefour market |
| 04.06.2012 | 156/2012 | Portant autorisation de pose d'enseigne Optique de l'Horloge 124, rue Jeanne d'Arc |
| 05,06,2012 | 157/2012 | Interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc fête de la musique |
| 07.06.2012 | 158/2012 | Portant attribution de numéro de voirie Route du Paradis 2A, 2, 4 BN 214 |
| 08.06.2012 | 159/2012 | Portant attribution de numéro de voirie 4, Les Varennes BY 413, BY 418, BY 419 et BY 420 |
| 12,06,2012 | 160/2012 | Autorisation du domaine public avenue du champ de foire |
| 12,06,2012 | 161/2012 | Portant interdiction de circulation et de stationnement 15 rue Paul Langevin |
| 12,06,2012 | 162/2012 | Portant autorisation de circulation d'un véhicule de plus de 5 tonnes portant autorisation de dépôt de bois |
| 12,06,2012 | 163/2012 | circulation alternée et stationnement interdit rue du Lavoir |
| 14,06,2012 | 164/2012 | Délégation fonction officier etat-Civil MINOIS Viviane pour mariage du 28 juillet 2012 |
| 15,06,2012 | 165/2012 | Circulation alternée et stationnement interdit chemin Blanc |
| 18,06,2012 | 166/2012 | Autorisation du domaine public interdiction de stationner 20 Place du 14 juillet |
| 20,06,2012 | 167/2012 | Trophée d'or 2012 |
| 21,06,2012 | 168/2012 | Prolongation de l'arrêté n° 146/2012 du 30 mai 2012 |
| 21,06,2012 | 169/2012 | Prolongation de l'arrêté n°125/2012 du 14 mai 2012 |
| 26,06,2012 | 170/2012 | Interdiction de circulation et de stationnement et autorisation du domaine public marché médiéval |
| 26,06,2012 | 171/2012 | Autorisation du domaine public déménagement 97 rue Paul Besse |
| 27,06,2012 | 172/2012 | Autorisation du domaine public et interdiction de stationner 124 rue Jeanne d'Arc |
| 29,06,2012 | 173/2012 | Autorisation du domaine public interdiction de circulation et de stationnement rue des terres rouges |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°154 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**Rue Saint Louis du n° 26 au n° 38.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 31 mai 2012 par Monsieur KOSZEK Armand – 97 rue Paul Besse - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement rue Saint Louis du n° 26 au n° 38, le samedi 23 juin 2012 de 17h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur KOSZEK Armand organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal situé rue Saint Louis entre le n° 26 et le n° 38, afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins le samedi 23 juin 2012 de 17h00 à 23h00.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Louis du n° 26 au n° 38 le samedi 23 juin 2012 de 17h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins.

**Article 3** : En raison des prescriptions qui précèdent la circulation sera déviée par la rue du Gué Marin, rue Saint Louis.

**Article 4** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dés 22 h 00.

**Article 5** : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 6** : Le droit des riverains sera préservé.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur KOSZEK, organisateur pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 9** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur KOSZEK, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1er juin 2012

Le Maire
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 155/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Place du Général Leclerc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 05 avril 2012 présentée par le magasin Carrefour Market représenté par Monsieur TONON, directeur du magasin, Avenue jean Châtelet, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public Place du Général Leclerc le dimanche 10 juin 2012 de 8h00 à 13h00, afin de permettre l'organisation d'une opération caritative dénommée « Les Boucles du Cœur ».

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public Place du Général Leclerc le 10 juin 2012 de 8h00 à 13h00 afin de permettre l'implantation de deux barnums ainsi que l'exposition de quatre voitures de l'Amicale Alpine Renault.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur TONON, représentant le magasin Carrefour Market, est autorisée à occuper le domaine public Place du Général Leclerc le 10 juin 2012 de 8h00 à 13h00.

**Article 2** : Monsieur TONON, représentant le magasin Carrefour Market, est autorisé à faire stationner quatre voiture de l'Amicale Alpine Renault ainsi que d'implanter deux barnum Place du Général Leclerc le 10 juin 2012 de 8h00 à 13h00.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur TONON, représentant le magasin Carrefour Market, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur TONON, représentant le magasin Carrefour Market, pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et

en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TONON, représentant le magasin Carrefour Market, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1er juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 156 /2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

# ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, modifié, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 1er mai 2012, présentée par Monsieur Xavier MORLA, représentant la Société Optique de l'Horloge, sise 124, rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31 mai 2012,

## ARRETE

**Article 1** – Monsieur Xavier MORLA, représentant la Société Optique de l'Horloge sise 124, rue Jeanne d'Arc, est autorisé à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 1er mai 2012.

**Article 2** – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à Monsieur Xavier MORLA, représentant la Société Optique de l'Horloge, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 08.06.2012.
(N° de certificat 018-211801410-20120604-156212-AR.
Acte publié le : - 8 JUIN 2012
Acte notifié le :

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 157/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Rue Jeanne d'Arc**

**à hauteur de la Porte de l'Horloge au n° 95 de la rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 juin 2012, présentée par L'école de Musique Municipale - 101 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc à hauteur de la Porte de l'Horloge au n°95 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2012 de 18h30 à 22h30, afin de permettre l'organisation de la fête de la musique

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc à hauteur de la Porte de l'Horloge au n° 95 de la rue Jeanne d'Arc.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Porte de l'Horloge et le n° 95 de la rue Jeanne d'Arc le 21 juin 2012 de 18h30 à 22h30 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : La déviation s'effectuera par la Place Jean Manceau, rue Emile Zola et rue Henri Boulard.

**Article 3** : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation devra être préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, sous sa responsabilité. La responsabilité de la ville pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 8 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

Arrêté n° 158/2012

# ARRETE MUNICIPAL
# PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de nouveaux immeubles route du Paradis,

## ARRETE

**Article 1** : La parcelle cadastrée BN 214 porte les numéros 2A, 2 et 4, route du Paradis, conformément au plan joint.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François RILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-0609-158212-AR.
Acte publié le : 12 JUIN 2012
Acte notifié le :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Commune :
MEHUN SUR YEVRE

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/12/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

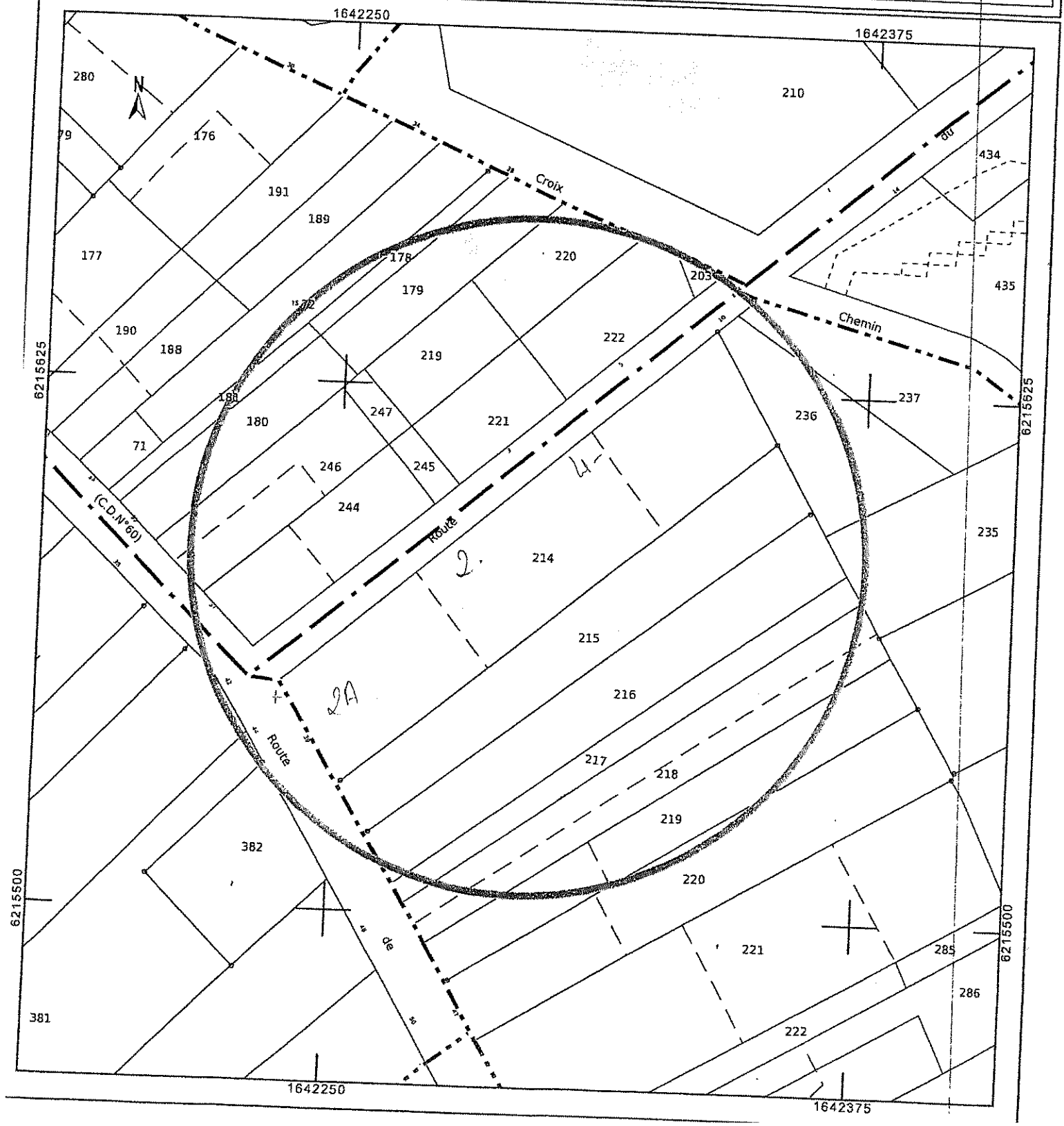

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE**

Arrêté n° 159/2012

*Service Urbanisme*
*Isabelle MEUNIER*
*Tél : 02.48.57.06.14*
*Fax : 02.48.57.34.16*
*Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr*

# ARRETE MUNICIPAL
# PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis Les Varennes,

## ARRETE

**Article 1** : Les parcelles cadastrées BY 413, BY 418, BY 419 et BY 420 portent le numéro **4, Les Varennes**, conformément au plan joint.

**Article 2** : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3** : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-060-159204-AR-
Acte publié le :
Acte notifié le : 12 JUIN 2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
MEHUN SUR YEVRE

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BY
Feuille(s) : 000 BY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/01/2011
Support numérique : ----------

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1436 Y
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : ----------

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Bourges
Centre administratif Condé
2 rue Victor Hugo

18000 BOURGES
Téléphone : 02.48.27.18.30
Fax : 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~ ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14-01-2011 par M. BLANCHAIS géomètre à Mehun s/Yèvre

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MEHUN-SUR-YÈVRE le 15.03.2011

Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE ; SCI GSR par Mme MONTEIRO Joséphine

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Document d'arpentage dressé par :
Philippe BLANCHAIS
Géomètre-Expert DPLG
1 Av. Pierre Sémard
18500 MEHUN-sur-YEVRE
Tél. : 02.48.57.33.14
Fax : 02.48.57.12.60
N° INSCRIPTION : 4872

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réservé ...) ...
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre) ...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant ...) ...

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné ce jour.

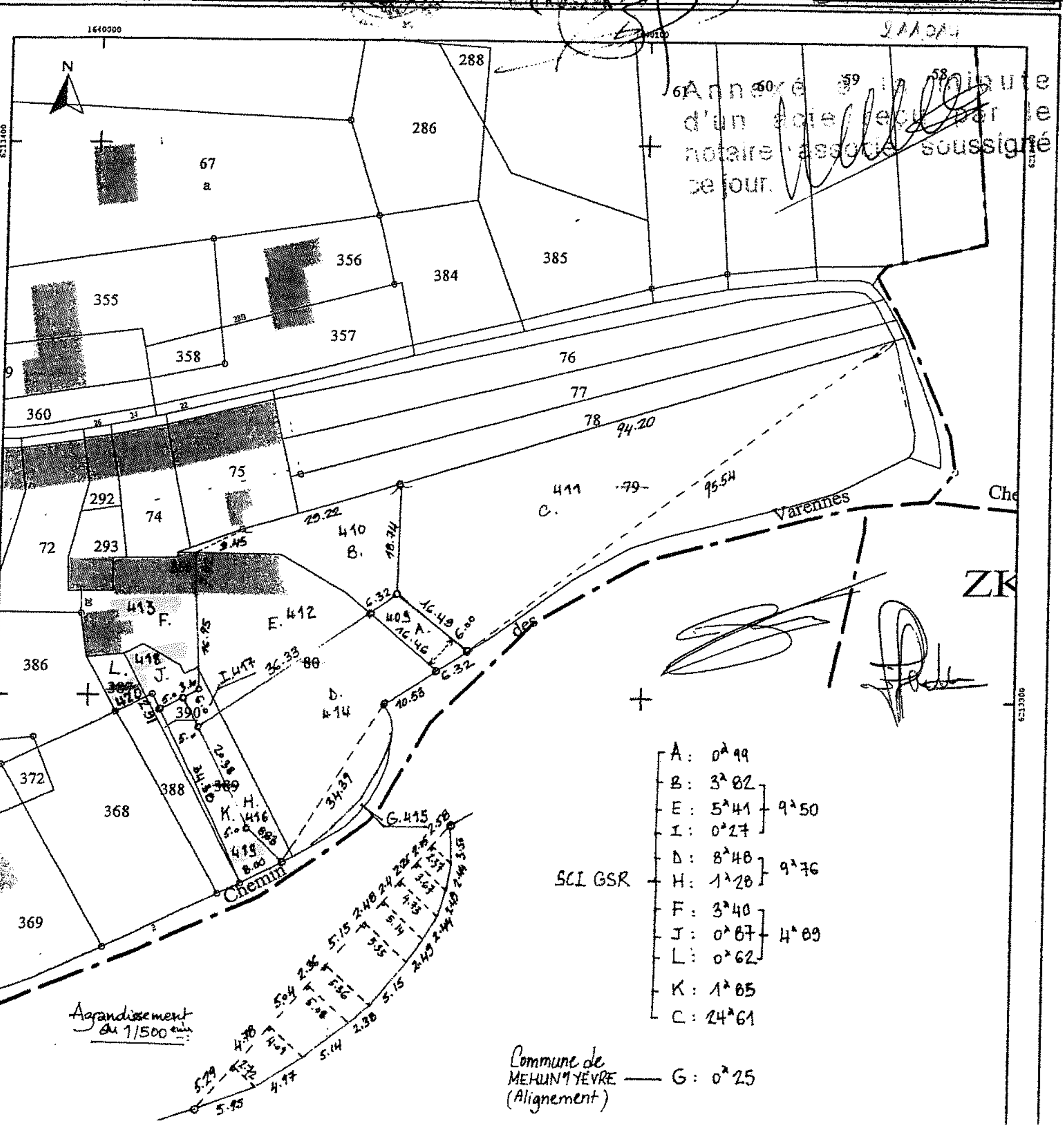

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°160/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**2 Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 5 juin 2012 présentée par Madame TREMEAU Béatrice - 42 rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine à hauteur du 2 Avenue du Champ de Foire pour une période allant du 08 juin 2012 au 08 septembre 2012 afin de permettre l'installation d'un étalage de vente de fruits et légumes.

Considérant qu'il convient de réglementer l'emplacement de cette installation sur le domaine public de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame TREMEAU Béatrice est autorisée à installer sur le domaine public un étalage de vente de fruits et légumes pour une période allant du 08 juin 2012 au 08 septembre 2012.

**Article 2** : Madame TREMEAU supporte l'entière responsabilité de l'installation de son étalage de fruits et légumes.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame TREMEAU, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame TREMEAU pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'installation de l'étalage et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TREMEAU.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 12 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOS7FK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 161/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Livraison 15 rue Paul Langevin**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 juin 2012 présentée par Monsieur GEREZ – 66 rue du Richefort – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Jean Jaurès le vendredi 29 juin 2012 de 14h00 à 16h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison pour une livraison au n° 15 de la rue Paul Langevin.

Considérant que cette livraison ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès le vendredi 29 juin 2012 de 14h00 à 16h00,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits rue Jean Jaurès, le vendredi 29 juin 2012 de 14h00 à 16h00 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : La circulation sera déviée par la Henri Boulard, rue Augustin Guignard.

**Article 3** : Le droit des riverains est préservé.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur GEREZ, sous sa responsabilité. La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la livraison et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GEREZ publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZFK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°162/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN VEHICULE DE PLUS DE 5 TONNES**
**PORTANT AUTORISATION DE DEPOT DE BOIS**
**Chemin de la Tour des Champs (parcelle AW 25 et 17)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 56 du 17 mars 1983 déposé en Sous-Préfecture le 17 mars 1983, notifié le 21 mars 1983, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 Tonnes Chemin de la Tour des Champs,

Vu la demande en date du 08 juin 2012 présentée par l'agence UNISYLVIA représenté par Monsieur MANNEVY, 16 Avenue Henri Laudier, 18000 BOURGES, tenant à obtenir une autorisation de circulation ainsi qu' une autorisation de stationnement Chemin de la Tour des Champs (parcelle AW 25 et 17), du 15 juin 2012 au 31 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise la circulation d'un camion de plus de 5 tonnes, ainsi que le stationnement de 300 stères de bois sur le bas - côté du Chemin de la Tour des Champs ( parcelle AW 25 et17).

Considérant que le débardage de bois ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le dépôt de bois, ainsi que la circulation d'un camion de plus de 5 tonnes, Chemin de la Tour des Champs (parcelle AW 25 et 17), du 15 juin 2012 au 31 juillet 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation d'un camion de plus de 5 tonnes est autorisée Chemin de la Tour des Champs du 15 juin 2012 au 31 juillet 2012.

**Article 2** : Le stationnement de 300 stères de bois est autorisé Chemin de la Tour des Champs du 15 juin 2012 au 31 juillet 2012.

**Article 3** : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'agence UNISYLVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agence UNISYLVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°163 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Rue du Lavoir**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 juin 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement rue du Lavoir du 25 juin 2012 au 13 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement rue du Lavoir au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 25 juin 2012 au 13 juillet 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit rue du Lavoir du 25 juin 2012 au 13 juillet 2012 au droit du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,
* Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°164/2012

# ARRETE

## PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A Madame MINOIS Viviane

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 -18,

Considérant que ni le Maire, ni aucun des Adjoints ne peuvent, le Samedi 28 Juillet 2012, remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

ARRETE

**Article 1** : Madame MINOIS Viviane, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour célébrer le mariage de MERLE Rémi et de Julie HANNEQUART qui aura lieu le Samedi 28 Juillet 2012 à 14 H 00 en l'Hôtel de Ville.

**Article 2** : Le présent arrêté sera déposé à la Sous-Préfecture de Vierzon, notifié à Madame MINOIS Viviane, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 JUIN 2012

Acte télétransmis au représentant de l'état le :
N° certificat : 018-211801410-20120614-1642012
Acte publié le : 18/6/2012
Acte notifié le : 18/6/2012

Signé Le Maire
François PILLET
Sénateur du Cher

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°165 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**
**Chemin Blanc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 juin 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement Chemin Blanc du 9 juillet 2012 au 20 juillet 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera réglementée temporairement Chemin Blanc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 9 juillet 2012 au 20 juillet 2012.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit Chemin Blanc du 9 juillet 2012 au 20 juillet 2012 au droit du chantier.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 19 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°166 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
**Travaux 20 Place du 14 Juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 juin 2012 présentée par l'Entreprise COLAS – 37 rue de Prospective – BP 1020 – 18025 BOURGES CEDEX, tenant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner 20 Place du 14 juillet, du 19 juin 2012 au 13 juillet 2012, afin de permettre un pavage à l'office de tourisme.

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 20 Place du 14 juillet et en autorisant l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit 20 Place du 14 juillet du 19 juin 2012 au 13 juillet 2012.

**Article 2** : L'Entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 19 juin 2012 au 13 juillet 2012.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 5** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise COLAS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 167/2012

# A R R E T E TEMPORAIRE

## Portant interdiction de circulation et de stationnement sur l'itinéraire et déviation dans le sens de la course cycliste

## TROPHEE D'OR du 18 août 2012

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 7 juin 2012, présentée par l'Association CHER VTT VELO PASSION, représentée par Monsieur PARIS Marc – Route de Souage-Bois Brisson – 18170 MORLAC, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une priorité de passage pendant l'épreuve sportive « TROPHEE D'OR », le samedi 18 août 2012,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par CHER-VTT-VELO-PASSION, le 18 août 2012, nécessite de donner une priorité de passage, de dévier la circulation dans le sens de la course et que le stationnement soit interdit sur l'itinéraire.

## A R R E T E

**Article 1er** : L'épreuve sportive « TROPHEE D'OR » du 18 août 2012 s'effectuera suivant l'itinéraire :

Route de la Dorotherie, Les Sentes de Barmont, avenue du Général de Gaulle, rue Gilbert Demay, rue jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, rue Camille Mérault, rue Henri Boulard, rue André Brému, rue du 11 Novembre, rue Flandres Dunkerque, rue de Verdun, boulevard de la Liberté

**Article 2** : La circulation sera interdite de 17h00 à 19h00 le 18 août 2012 sur l'ensemble de l'itinéraire.

**Article 3** : Afin de permettre aux organisateurs d'installer en toute sécurité les différents podiums, sur la ligne d'arrivée, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de 14h00 rue Henri Boulard portion comprise entre la rue Camille Mérault et le rue jeanne d'Arc, ainsi que le parking de l'ancienne caserne des pompiers.

▫ le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'itinéraire à partir de 16h00 : Route de la Dorotherie, chemin des Sentes de Barmont, avenue du Général de Gaulle, rue Gilbert Demay, rue jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, rue Camille Mérault, rue Henri Boulard, rue André Brému, rue du 11 Novembre, rue Flandres Dunkerque, avenue Pierre Sémard, rue de Verdun, Boulevard de la Liberté

▫ Le stationnement sera interdit à partir de 14h00 rue Camille Mérault portion comprise entre le rue Henri Boulard et le rue Agnès Sorel afin de permettre le stationnement des véhicules des officiels, des Commissaires de course et des organisateurs du trophée d'Or féminin 2012 et des Directeurs techniques des équipes engagées.

**Article 5 :** Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par la gendarmerie et la Police Municipale avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

**Article 6** : Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 7** : Les dispositifs de signalisation, seront mis en place par les services techniques de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YEVRE, Monsieur le chef de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CHER-VTT-VELO-PASSION, publié et affiché.

MEHUN SUR YEVRE, le 20 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 168/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 146/2012 DU 30 MAI 2012**

**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**A l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc,**

**A l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 146/2012 du 30 mai 2012, portant autorisation du domaine public, portant interdiction de stationner A l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc, A l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard,

Vu la demande en date du 20 juin 2012 présentée par France Telecom - Allée Arago - ZI les Danjons - 18000 BOURGES, tenant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement à l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard du 20 juin 2012 au 26 juin 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une intervention sur deux regards.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ainsi que d'interdire le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 146/2012 du 30 mai 2012 est prolongé du 21 juin 2012 au 26 juin 2012.

**Article 2** : L'entreprise France télécom est autorisée à occuper le domaine public à l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue Augustin Guignard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 21 juin 2012 au 26 juin 2012.

**Article 3** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

**Article 4** : L'entreprise France Télécom devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit à l'angle de la rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc ainsi qu'à l'angle de la rue Agnès Sorel et de la rue augustin Guignard du 20 juin 2012 au 26 juin 2012.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise France Télécom, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 7** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 8** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise France Télécom publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 169/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 125/2012 DU 14 MAI 2012**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**2 Place Charles Pillivuyt**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°125/2012 du 14 mai 2012, portant interdiction de stationner, portant autorisation du domaine public 2 Place Charles Pillivuyt

Vu la demande en date du 20 juin 2012 présentée par l'Entreprise PHM Immobilier, représentée par Madame le Chef de Projet, Fella AMROUCHE, « Payrol » route d'Auch, BP 60, 47552 BOE, tenant à obtenir une autorisation de stationner 2 Place Charles Pillivuyt du 4 août 2012 au 31 août 2012, afin de permettre le stationnement d'un mobil Bank.

Considérant que les travaux de la Caisse d'Epargne ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules 2 Place Charles Pillivuyt et en autorisant seulement le stationnement d'un mobil Bank du 4 août 2012 au 31 août 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n°125/2012 du 14 mai 2012 est prolongé du 4 août 2012 au 31 août 2012.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 2 Place Charles Pillivuyt du 4 août 2012 au 31 août 2012, afin de permettre le stationnement d'un mobil Bank.

**Article 3** : Le stationnement est autorisé pour l'implantation temporaire d'un mobil Bank du 4 août 2012 au 31 août, au n°2 de la Place Charles Pillivuyt.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise PHM Immobilier.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès - verbal prévu par le code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise PHM Immobilier, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 170/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION rue Sophie Barrère**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER du n° 1 au n° 7 de la rue Sophie Barrère**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rue Sophie Barrère, Place du 14 Juillet, Place Charles Pillivuyt, face aux commerces suivants de la rue Jeanne d'Arc : pâtisserie HUET, poissonnerie TROTIGNON, Café de l'Ecu, magasin TOP SHOES et Place de la République**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la délibération du 3 juin 1998 créant le marché médiéval,

Vu l'arrêté n°105/2007 du 20 juin 2007, portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du marché médiéval.

Considérant qu'il y a lieu temporairement de modifier l'arrêté n°105/2007 du 20 juin 2007, portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du marché médiéval.

**ARRETE**

**Article 1** : la circulation sera interdite rue Sophie Barrère du samedi 7 juillet 2012 de 7h00 au dimanche 8 juillet 2012, 00h00.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sera interdit du n°1 au n° 7 de la rue Sophie Barrère ainsi que le n°1 de la rue Catherine Pateux du samedi 7 juillet 2012 de 7h00 au dimanche 8 juillet 2012, 00h00.

**Article 3** : Les tambours de la batterie fanfare de MEHUN sont autorisés à occuper le domaine public le samedi 7 juillet 2012 de 11h00 à 12h00 aux endroits suivants : Place du 14 Juillet, Place Charles Pillivuyt, face aux commerces suivants de la rue jeanne d'Arc : pâtisserie HUET, poissonnerie TROTIGNON, Café de l'Ecu, magasin TOP SHOES et Place de la République.

**Article 4** : Les musiciens « Sikinis » sont autorisés à occuper le domaine public le dimanche 8 juillet 2012 de 11h00 à 12h00 aux endroits suivants : Place du 14 Juillet, Place Charles Pillivuyt, face aux commerces suivants de la rue Jeanne d'Arc : pâtisserie HUET, poissonnerie TROTIGNON, Café de l'Ecu, magasin TOP SHOES et Place de la République.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la ville, sous sa responsabilité. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 28 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 171/2012

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**97 rue Paul Besse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 juin 2012 présentée par l'entreprise DEMECO PUPIER déménagements – 102 Avenue Jean Jaurès – 69150 DECINES, tenant à obtenir une autorisation de stationnement 97 rue Paul Besse, les 2 et 3 juillet 2012, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 97 rue Paul Besse,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise DEMECO PUPIER déménagement est autorisée à faire stationner un camion de déménagement 97 rue Paul Besse les 2 et 3 juillet 2012.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DEMECO PUPIER déménagement, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise DEMECO PUPIER déménagement pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

**Article 3** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Entreprise DEMECO PUPIER déménagement, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 28 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 172/2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

**124 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 juin 2012 présentée par l'Entreprise LARPENT – 24 route du paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une autorisation de stationner au n°124 de la rue Jeanne d'Arc le 2 juillet 2012, afin de permettre le stationnement d'un camion benne.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules au n°124 de la rue Jeanne d'Arc et en autorisant le stationnement d'un camion benne le 2 juillet 2012.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 124 rue Jeanne d'Arc le 2 juillet 2012.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé au n°124 de la rue jeanne d'Arc le 2 juillet 2012, afin de permettre le stationnement d'un camion benne.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LARPENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise LARPENT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE 28 JUIN 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°173 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**Rue des Terres Rouges**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur TETENOIRE, représentant l'entreprise ES BTP, ZI du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et l'interdiction de circulation rue des Terres Rouges les 28 juillet 2012 à partir de 11h00 jusqu'au 29 juillet 2012, 12h00 afin de permettre l'organisation d'un méchoui.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite rue des Terres Rouges les 28 juillet 2012 à partir de 11h00 jusqu'au 29 juillet 2012 à 12h00 afin de permettre au demandeur d'organiser un méchoui.

**Article 2** : La déviation des véhicules s'effectuera par la route du Paradis et le Chemin de la Belle croix.

**Article 3** : Monsieur TETENOIRE est autorisé à occuper le domaine public communal de la rue des Terres Rouges dans son intégralité, afin d'organiser un méchoui le 28 juillet 2012 à partir de 11h00 et ce jusqu'au 29 juillet 2019 à 12h00.

**Article 4** : L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation dès 22 h 00.

**Article 5** : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 6** : Le droit des riverains sera préservé.

**Article 7** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur TETENOIRE, organisateur pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

**Article 8** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

**Article 9** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 10** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TETENOIRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 juin 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 JUIL. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)